



OMAPI

OFFICE MALGACHE DE
LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Promouvoir la créativité et l'innovation

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025



SOMMAIRE

I.	AVANT PROPOS	02
II.	INTRODUCTION	03
III.	ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	04
IV.	TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	09
V.	PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	44
VI.	RELATIONS INTERNATIONALES	72
VII.	LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	73
•	ANNEXES	78
•	ABRÉVIATIONS	83





I. AVANT-PROPOS

L'année 2025 marque une étape charnière dans l'évolution de l'OMAPI. Au terme d'un exercice riche en défis et en accomplissements, ce rapport d'activités témoigne de la vitalité de l'écosystème de propriété industrielle national, et de l'engagement constant des employés de l'Office pour faire de l'innovation un véritable levier de croissance économique durable.

Une dynamique de croissance est constatée et maintenue concernant les principaux services fournis par l'OMAPI. L'un des indicateurs les plus éloquents de cette année est, sans conteste, l'augmentation sensible des demandes en relation avec la protection de la propriété industrielle. Qu'il s'agisse de brevets d'invention, de marques ou de noms commerciaux, cette progression traduit une prise de conscience accrue, de la part des opérateurs économiques, des chercheurs et des créateurs, quant à la valeur stratégique de la protection de leurs actifs immatériels. Cette confiance renouvelée envers l'OMAPI renforce son rôle de garant de la sécurité juridique et de la compétitivité nationale.

L'année 2025 s'inscrit ainsi dans une dynamique de consolidation pour l'OMAPI, dont la mission fondamentale repose sur deux piliers indissociables : la rigueur administrative de la protection juridique et l'impulsion stratégique de l'innovation nationale.

L'excellence opérationnelle et la maturité des Services au sein de l'Office forment leur chemin. Celles-ci sont soutenues par une transformation profonde, tant sur le plan organisationnel que procédural. Les Services techniques ont atteint un stade de maturité remarquable grâce à la modernisation des procédures de traitement, à la digitalisation croissante des échanges et à la montée en compétence continue des examinateurs. L'OMAPI se trouve ainsi en mesure d'offrir des prestations répondant aux standards internationaux d'efficacité et de rigueur. La fluidité des circuits de validation témoigne désormais d'une institution solide, structurée et résolument tournée vers les usagers du système de propriété industrielle.

Apporter un nouveau souffle à la promotion de l'activité inventive a été parmi les priorités majeures. En effet, protéger l'innovation ne suffit pas : il faut savoir la susciter et l'accompagner. Afin de pérenniser cette dynamique, l'OMAPI a placé l'année 2025 sous le signe de la promotion de l'activité inventive. Plusieurs projets d'envergure ont été initiés pour détecter les talents locaux, soutenir les inventeurs dans leurs démarches de Recherche - Développement et faciliter le transfert de technologies vers les secteurs productifs. Ces initiatives visent à transformer le potentiel créatif des citoyens en solutions concrètes pour le marché, consolidant ainsi la souveraineté technologique du pays.

En considération de tous ces accomplissements, et face aux défis qui restent à relever, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'endroit du Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation, tutelle technique de l'OMAPI, pour son appui constant, mais également à l'ensemble du personnel de l'OMAPI dont le dévouement est le moteur des réussites et du succès qu'a connu l'Office pour cette année 2025. Ensemble, nous continuerons à bâtir un environnement propice à l'invention, pour que l'excellence de demain puisse être protégée dès aujourd'hui.

RAFANOTSIMIVA Naharisoa Oby
Directeur Général de l'OMAPI.



OMAPI
OFFICE MALGACHE DE
LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Promouvoir la créativité et l'innovation

L'OMAPI est un établissement public chargé d'administrer la propriété industrielle à Madagascar. A cet effet, il procède sur la base du cadre juridique actuel, notamment l'ordonnance n°89-019 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle, ainsi que le Décret n°94-993 du 02 décembre 1992 qui en porte application.

Cela se traduit principalement par la réception de toute demande soumise à l'OMAPI, leur traitement et la délivrance de titres de propriété industrielle, passant par les activités corolaires liées à la mise à jour et à l'inscription de toutes informations pertinentes aux registres nationaux de propriété industrielle.

L'OMAPI est également chargé de la promotion de l'activité inventive à Madagascar, conformément à son statut prévu par le Décret n°2022-587 du 27 avril 2022 portant réorganisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle.

Les activités y afférentes englobent notamment le transfert de technologie à travers, entre autres, les inscriptions des cessions et concessions de licence aux registres nationaux et leur publication, la mise à disposition du public d'un service d'information spécialisée dans la propriété industrielle, mais surtout les activités liées à la sensibilisation et à la formation sur l'importance de la valorisation et la protection des créations, recherches et innovations par le système de propriété industrielle.

II. ADMINISTRATION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

En sa qualité d'autorité nationale, l'OMAPI assure la gestion et la sécurisation du système de propriété industrielle sur l'ensemble du territoire malagasy. Cette mission régalienne s'articule autour de plusieurs axes fondamentaux :

🚦 **la sécurisation des actifs immatériels** : à travers l'enregistrement des brevets d'invention, des marques, des noms commerciaux et des dessins et modèles industriels, l'OMAPI garantit aux créateurs et aux entreprises une exclusivité d'exploitation indispensable à leur compétitivité ;

🚦 **la garantie de la sécurité juridique** : en veillant au respect des normes nationales et internationales, l'Office œuvre pour la protection des investissements contre la contrefaçon et favorise ainsi un climat de confiance pour les opérateurs économiques ;

🚦 **la gestion de l'information technique** : l'Office centralise et diffuse une information technologique de pointe, issue des fonds documentaires mondiaux, facilitant ainsi le transfert de technologies.

D'emblée, tout au long de l'année 2025, l'OMAPI a réaffirmé sa position de partenaire incontournable du développement économique. En conjuguant protection et promotion, il a veillé à ce que l'innovation ne soit pas seulement une intention, mais un actif moteur de la croissance industrielle de Madagascar.

➤ FAITS MARQUANTS DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'administration de la propriété industrielle ne se résume pas à la réception, au traitement et à la délivrance des décisions émises par l'OMAPI. Elle tient compte d'une multitude de paramètres qui doivent être tenus en compte pour une effectivité et une efficience, voire, une rentabilité dans l'accomplissement de cette mission qui s'avère fondamentale pour l'Office.

1. Une résilience opérationnelle au service de l'excellence

L'exercice 2025 s'est déroulé sous l'égide du nouveau statut de l'OMAPI qui est entré en vigueur le 27 avril 2022 par le **Décret n°2022-587 portant sa réorganisation**, et dont la mise en œuvre continue de structurer sa transformation. En dépit d'un contexte marqué par des contraintes d'ordre administratif, procédurale et logistique exigeantes — notamment en matière de ressources humaines et d'infrastructures technologiques — l'Office a su transformer ces obstacles en opportunités de dépassement.

La continuité des activités en toutes circonstances.

Les changements qui sont intervenus au niveau de l'organe délibérant et l'organe exécutif de l'OMAPI ont eus un impact certain sur le bon fonctionnement et la continuité des activités de l'Office. En effet, après la nomination de la précédente Directrice Générale aux hautes fonctions de l'Etat au mois de novembre 2024, la nomination de son successeur n'est intervenue que vers mi-janvier de l'année 2025. En addition, les procédures relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration n'ont abouti que le 21 janvier 2025 par l'Arrêté n°1428/2025/MIC.

L'adoption tardive des documents de l'OMAPI, notamment du Budget de programme de l'année 2025, a eue des répercussions conséquentes sur la réalisation des missions et

attributions de l'Office. Néanmoins, la continuité a été assurée, en dépit des ressources insuffisants et des divers retards sur l'exécution des procédures et des activités.

Le dépassement des défis structurels.

Face à l'insuffisance des moyens humains et aux limites matérielles, l'Office a privilégié une gestion agile et une optimisation rigoureuse de ses ressources. Ce dépassement des contraintes quotidiennes témoigne de l'engagement profond de ses collaborateurs. En dépit des obstacles, les missions régaliennes d'administration ont été assurées avec une exigence constante, prouvant que l'ambition de l'Office pour la propriété industrielle à Madagascar repose avant tout sur une **volonté inébranlable de service public**.

Une culture de la qualité ancrée au-delà des labels.

Si la certification ISO de l'OMAPI et des services en son sein est arrivé à son terme au cours de l'année 2025, **l'esprit de la démarche qualité, reposant sur l'écoute des besoins des parties prenantes et l'amélioration continue de ses services demeure la boussole stratégique de l'Office**. Ce dernier a fait le choix de maintenir l'exigence des standards ISO 9001 : 2015 comme un cadre méthodologique interne.



L'analyse constante des processus de traitement témoigne de son engagement : la qualité n'est plus, pour l'Office, un simple objectif de certification, mais une **culture organisationnelle pérenne**. Chaque collaborateur reste mobilisé pour garantir un service fiable et rigoureux, assurant ainsi la crédibilité de l'Office sur la scène nationale et internationale.

Un engagement collectif réaffirmé.

Les résultats obtenus, en dépit de ces conditions complexes, illustrent la solidité de cette institution. Cette détermination collective prouve que l'OMAPI possède la maturité nécessaire pour assurer ses missions d'administration de la propriété industrielle et de promotion de l'activité inventive, en plaçant l'amélioration continue au cœur de son identité, indépendamment des reconnaissances extérieures.

2. Une infrastructure adéquate répondant aux besoins actuels et futures :

Afin de renforcer la reconnaissance des titres de propriété industrielle délivrés par l'OMAPI, il sied de s'aligner aux normes et à la pratique admise à l'échelle internationale. Pour ce faire, la participation aux divers programmes de développement et de renforcement des capacités est impérative, mais également aux réunions de travail à dimension technique qui se déroulent auprès de l'OMPI, sous quelque format que ce soit. Le déploiement d'outils et d'infrastructures plus performants s'alignent également dans cette optique.

Une administration toujours à l'écoute

Dans le cadre des relations de travail avec les Représentants en propriété industrielle, un échange constant est maintenu. C'est ainsi que des émissaires du Cabinet Adams & Adams ont effectué une mission à Madagascar du 24 au 26 septembre 2025 et ont tenu une séance de travail avec le Directeur général et le Staff de l'OMAPI.



Photo : Adams & Adams

Un office national de propriété industrielle plus performante.

Dans l'objectif de renforcer la confiance des utilisateurs du système de propriété industrielle et d'offrir des services qui répondent à leurs besoins, des démarches ont été effectuées en vue d'obtenir le statut d'office récepteur pour l'OMAPI dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de Coopération en matière de brevet. A cet effet, les dialogues ont été entamés cette année afin d'identifier les démarches à suivre auprès de l'OMPI.



Une technologie de pointe au service de l'administration de la propriété industrielle.

L'administration de la propriété industrielle à Madagascar repose dans sa majeure partie sur la technologie et les outils de communication modernes et digitalisés. En effet, les registres nationaux de propriété industrielle sont sous format numérique, et les opérations relatives à la réception, à l'examen et à la délivrance des décisions font dans sa majeure partie recours à la technologie informatique et numérique.

Suite logique du projet de dématérialisation au sein de l'OMAPI qui a été réalisé en 2011, un grand pas en avant a été accompli par l'Office dans la signature de l'Accord de coopération entre l'OMAPI et l'OMPI pour l'amélioration des services fournis par les Offices de Propriété Intellectuelle. Il s'agit pour l'OMAPI d'une migration vers l'IPAS 4 qui voit son avantage dans la possibilité d'un dépôt électronique des demandes d'enregistrement, une grande facilitation des examens effectués sur les demandes d'enregistrement, ainsi que d'une réduction conséquente de la marge d'erreur dans leurs traitements.



3. Une démarche qualité maintenue et renforcée

Pour l'année 2025, les activités dans le cadre de la certification ISO 9001 : 2015 de l'OMAPI n'ont pas pu être réalisées, en l'occurrence les audits d'évaluation et de reconduction du certificat, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'OMAPI.

Néanmoins, les activités de l'Office qui s'inscrivent dans le cadre de sa démarche qualité sont maintenues, voire renforcées, à l'image des activités menées par l'Office, notamment :

➤ **Une veille sur les modifications du cadre juridique et opérationnel du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques** : ce système international est un système dynamique et évolutif. Par conséquent, ses membres doivent effectuer une veille constante sur toute modification et améliorations apportées au système international. En effet, ces changements impactent les traitements des dossiers relatifs à l'enregistrement international et dont le non-respect entraîne inévitablement des erreurs de traitement se soldant sur des avis d'irrégularités de l'OMPI. Les utilisateurs finaux en sont les principaux victimes (perte de temps, coûts supplémentaires, perte de droit...). Pour l'année 2025, le service de l'enregistrement international a implémenté trois (03) modifications techniques et juridiques à travers le suivi systématique (amélioration du contenu de la notification de refus provisoire de l'OMAPI et vulgarisation de la nouvelle plate-forme eMadrid auprès des utilisateurs du système à Madagascar), et une veille globale à travers la participation de Madagascar au Groupe de travail annuel du système de Madrid (Aperçu de l'évolution future du système international et contextualisation de Madagascar).

➤ **L'information, orientation et accompagnement des utilisateurs sur la protection internationale** : l'un des principaux défis de l'OMAPI est d'offrir le maximum d'informations et d'assistance aux utilisateurs du système international à Madagascar et vers Madagascar. Cela prouve la capacité de l'Office à bien maîtriser les arcanes dudit système et son engagement envers les titulaires de marque en quête de protection, souvent désorientés face à la dimension internationale du système mis à disposition.

➤ **La gestion des données du registre national sur les marques internationales** : une bonne tenue du registre des marques internationales, pilier de toute gestion d'informations y relatives, requiert de la rigueur, du savoir-faire et de la discipline. Une seule erreur de mise à jour peut bafouer un droit de tiers et bloquer les initiatives d'exploitation ou de commercialisation d'un produit ou service. Elle peut aussi fausser les décisions de l'Office. Ce caractère délicat de la gestion des informations dans le registre national des marques internationales a conduit l'Office à maintenir ses références et exigences de traitement de données y compris la qualité des données et la rapidité de traitements.

➤ **La gestion des traitements aux normes** : la maîtrise opérationnelle est au cœur de la mise en œuvre d'un système de management de la qualité (SMQ) pour un processus réalisation. En 2025, cette exigence s'est traduite, essentiellement pour l'enregistrement international des marques, par la capacité de traitement, le respect des calendriers (planification) et des manuels de procédure, une veille et l'adaptation, la maîtrise de la communication client, OMPI et interne, le redressement, la continuité de service, l'utilisation systématique d'outils de suivi des traitements (16 fichiers de suivi), l'archivage électronique (alimentation de la bibliothèque numérique), la réduction progressive de l'utilisation des documents en papier (scan, version électronique) et la création du manuel d'examen des marques avec la commission technique. Différentes planifications et réalisations ont été faites, des efforts de poursuite des projets en cours et une mise à niveau de la capacité des collaborateurs.

La maîtrise des risques a aussi été maintenue (Risques identifiés au préalable, évalués et maîtrisés par différentes actions) afin d'optimiser la qualité de traitement. L'Office procède à une évaluation en continue des risques liés au traitement et met en œuvre des actions immédiates et correctives pour éviter les erreurs dans le futur.

Le suivi-évaluation : Recueil et traitement des données en vue de sonder la situation du service et aux fins d'amélioration des traitements et des prestations offertes. Le suivi-évaluation est effectué pour l'ensemble des traitements et des prestations.

Amélioration continue : la détection des anomalies du système doivent conduire à une amélioration continue outre les améliorations détectées suite au suivi et à l'analyse du système opérationnel et des tendances dans le système international. Les informations y relatives sont recueillies, analysées et les projets d'amélioration sont en cours d'étude.

➤ **Des prestations de qualité** : les activités relatives à l'enregistrement international des marques sont principalement destinées aux utilisateurs du système de Madrid à Madagascar et vers Madagascar. La volonté d'offrir une prestation de qualité s'est manifesté par :

- la qualité de service : Simplification des procédures et des langages utilisés (Réponses standards, standards de service), amélioration des supports de communication : conceptions de nouveaux visuels pour les prestations (03 flyers révisées : guide de dépôt de demande internationale, transformation et remplacement, promotion des services en ligne OMPI) ;

- la gestion des insatisfactions : Traitement effectif des insatisfactions clients avec actions correctives. Les insatisfactions mettent en exergue les failles du système en place et sont source d'amélioration continue.

III. TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

A. LES INVENTIONS

1. Demandes de brevets d'invention

Les opérations relatives aux brevets d'inventions sont de plus en plus marquées, conséquemment aux diverses activités de sensibilisation et à la réalisation des activités prévues notamment par les Conventions de collaboration qui ont été conclues.

Force est aussi de constater l'augmentation des demandes de brevet d'invention déposées par les nationaux.

a) Accompagnement des déposants potentiels

Depuis son ouverture, l'OMAPI offre à titre gracieux un accompagnement sur mesure aux déposants réels et potentiels de demandes de brevets d'inventions.

A cet effet, différents moyens d'assistance sont mis à disposition par l'Office, selon les besoins du déposant. Il en est ainsi de la consultation des bases de données du Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation, CATI, qui est un outil permettant aux utilisateurs d'effectuer préalablement des recherches documentaires sur des inventions bien déterminées.

Il est à noter que le CATI constitue une source d'information importante dans le domaine de la recherche et de l'innovation, comprenant une multitude d'informations brevets et non brevets, pouvant informer les déposants réels et potentiels de demandes de brevet sur l'état de la technique, et leur servir de source d'inspiration pour les innovations futures. C'est dans cette optique que neuf (9) demandes de consultation des bases de données du CATI ont été enregistrées au sein de l'OMAPI au cours de l'année 2025.

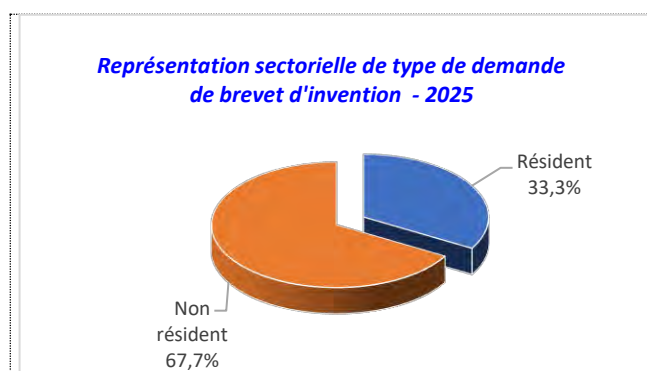
b) Demandes de brevet d'invention selon leur type

En 2025, **trente (30)** demandes de brevets ont été reçues par l'OMAPI, justifiant d'une nette augmentation par rapport à l'année 2024 durant laquelle **vingt-cinq (25)** demandes ont été reçues. Une hausse de **20%** est ainsi notée cette année par rapport à l'année précédente.

Par rapport à l'année 2024, le nombre de désignations de Madagascar dans le cadre du Traité de Coopération en matière de brevet, ou PCT, a connu une légère baisse. En effet, les demandes internationales de brevet qui sont entrées en phase nationale vis-à-vis de Madagascar ont représenté 67,7 % de toutes les demandes de brevet reçues par l'OMAPI pour l'année 2025.

En revanche, une progression significative des demandes déposées par les résidents est constatée. Dix (10) demandes de brevet ont été déposées en 2025, contre trois (3) demandes en 2024. Les demandes des résidents représentent ainsi 33,3 % des demandes annuelles de brevets reçues par l'Office, contre une moyenne de 14 % au cours des trois dernières années.

Résident	10
Non résident	20
Total	30



c) Répartition mensuelle des demandes de brevet

Selon le tableau récapitulatif des demandes, le nombre mensuel de demandes de brevet déposées est en moyenne de **2,5**. Aucune demande de brevet n'a été reçue au mois d'avril.

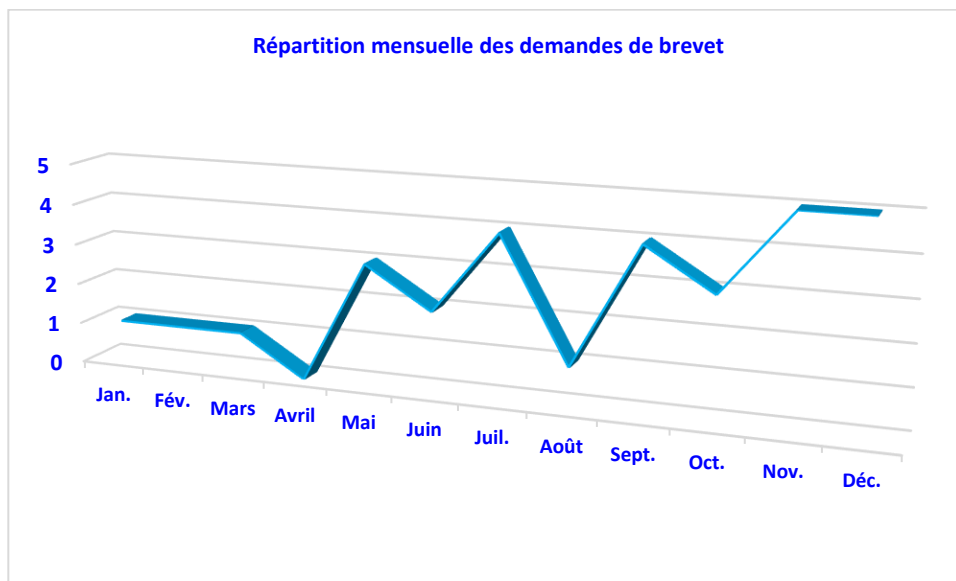
Par ailleurs, l'année a débuté avec un niveau d'activité relativement faible, marqué par un seul **(1)** dépôt par mois durant le premier trimestre.

Cette tendance s'est inversée au cours du dernier trimestre, durant lequel une intensification notable des dépôts est observée, les deux derniers mois enregistrant chacun cinq **(5)** demandes, traduisant une concentration des demandes en fin d'exercice.

Tableau récapitulatif des demandes mensuelles de brevet en 2025

Mois	Nb
Jan.	1
Fév.	1
Mars	1
Avril	0
Mai	3
Juin	2
Juil.	4
Août	1
Sept.	4
Oct.	3
Nov.	5
Déc.	5
TOTAL	30

L'évolution de ces demandes est illustrée dans le graphe ci-dessous.



d) **Demandes de brevets d'invention par ordre alphabétique des pays d'origine**

Les demandes de brevet d'origine étrangère représentent encore la majorité des demandes reçues par l'OMAPI. La plupart de ces demandes ont été introduites par la voie du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

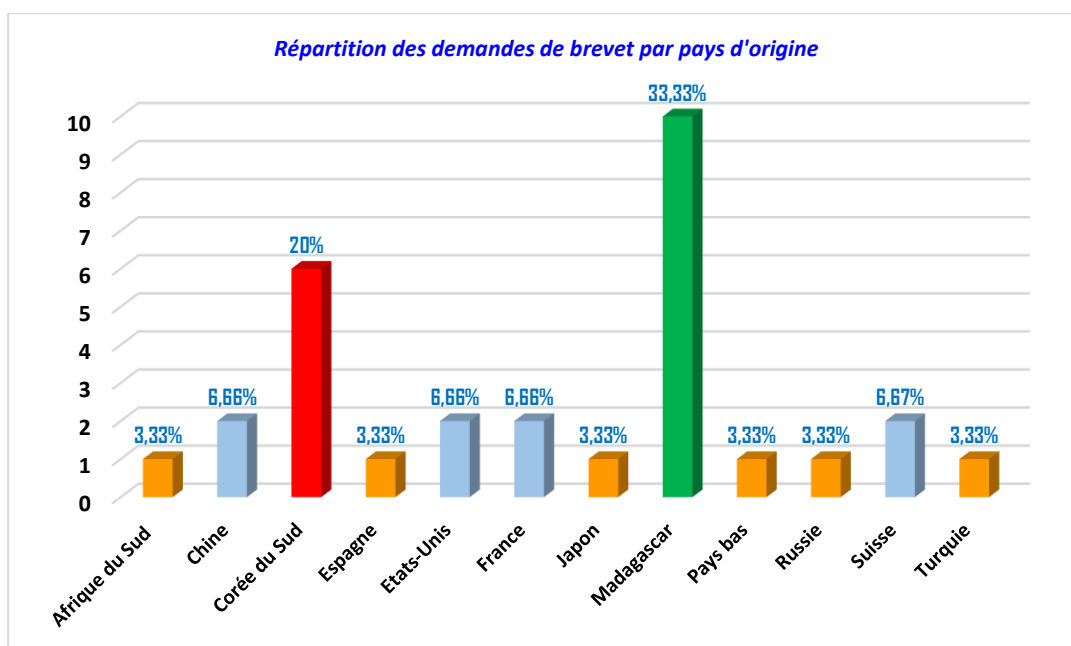
Par ailleurs, pour l'année 2025, les demandes étrangères reçues qui ont désigné Madagascar sont provenus de **onze (11) pays**.

Au total, trente (**30**) **demandes de brevet** ont été enregistrées, émanant principalement de pays tels que la Corée du Sud, la Chine, les États-Unis, la France et Madagascar, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Pays	Total
<i>Afrique du Sud</i>	1
<i>Chine</i>	2
<i>Corée du Sud</i>	6
<i>Espagne</i>	1
<i>Etats-Unis</i>	2
<i>France</i>	2
<i>Japon</i>	1
<i>Madagascar</i>	10
<i>Pays Bas</i>	1
<i>Russie</i>	1
<i>Suisse</i>	2
<i>Turquie</i>	1
TOTAL	30

Comme le montre le graphique ci-dessous, les dépôts d'origine malgache représentent la part la plus importante des demandes reçues, accusant **33,33 %** de l'effectif total. La **Corée du Sud** se positionne en deuxième place avec **20 %** des dépôts. Les demandes provenant de la **Chine**, des **États-Unis**, de la **France** et de la **Suisse**, chacune à hauteur de **6,7 %**.

Cette répartition met en évidence le début de l'implication des acteurs nationaux dans le système de protection, tout en soulignant une diversification modérée des dépôts étrangers. Pour cette année, la Corée du Sud affiche un intérêt particulier pour le marché malgache.



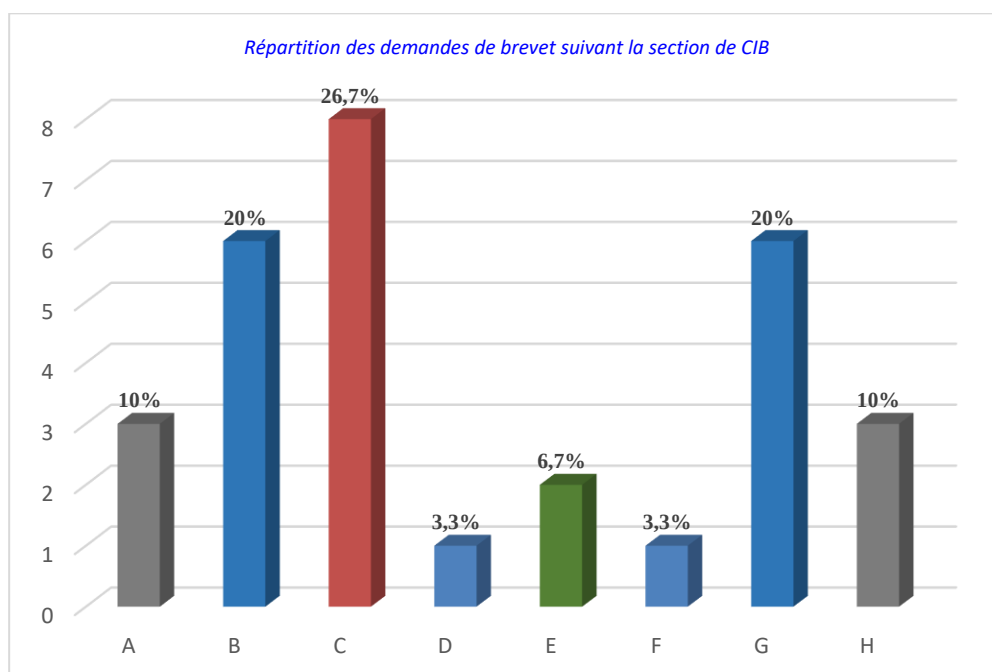
e) **Répartition de l'ensemble des demandes suivant la CIB**

Comme l'illustre l'histogramme ci-après, les demandes de brevet d'invention enregistrées en 2025 se concentrent principalement dans la **section C** de la Classification Internationale des Brevets (CIB), qui représente **27 %** de l'effectif total des dépôts.

Les **sections B et G** suivent avec **20 %** des demandes chacune, tandis que les **sections A et H** représentent chacune **10 %** des dépôts.

Il convient également de noter qu'en 2025, les demandes de brevet d'invention couvrent l'ensemble des huit (8) sections de la CIB, traduisant une diversification des domaines technologiques, contrairement à l'année précédente durant laquelle la section B n'était pas représentée.

Section S	Intitulé des sections	Nombre
A	NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE	3
B	TECHNIQUES INDUSTRIELLES ; TRANSPORTS	6
C	CHIMIE ; MÉTALLURGIE	8
D	TEXTILES ; PAPIER	1
E	CONSTRUCTIONS FIXES	2
F	MÉCANIQUE ; ÉCLAIRAGE ; CHAUFFAGE ; ARMEMENT ; DYNAMIQUE	1
G	PHYSIQUE	6
H	ÉLECTRICITÉ	3
Total		30

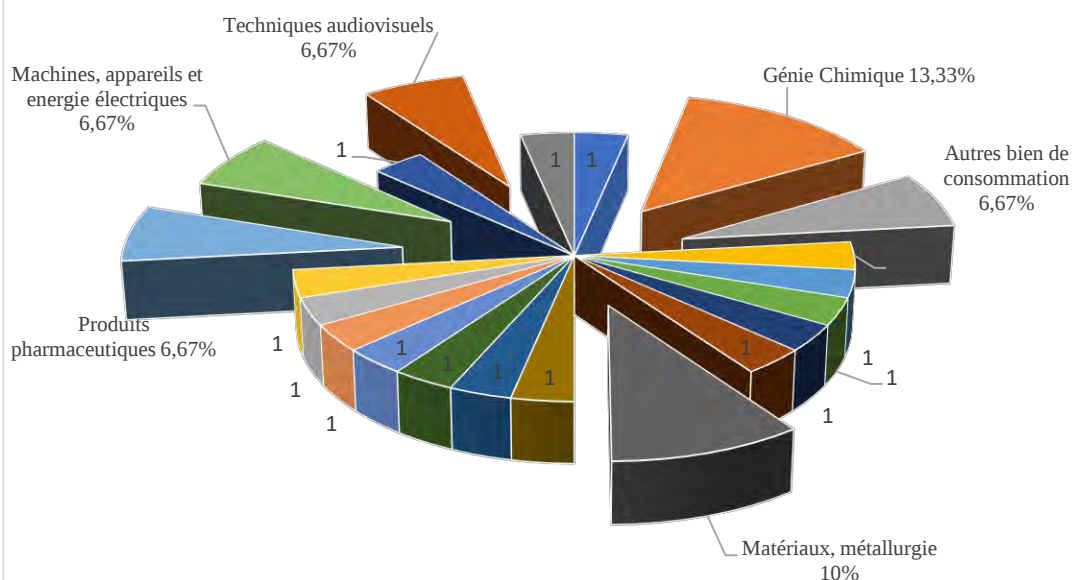


Le tableau ci-après présente la répartition des demandes de brevet d'invention par domaine technique de l'invention.

Secteur	Domaine	CIB	Nombre
Mécanique	Autres machines spéciales	A01G	1
Chimie	Génie Chimique	B01D	4
Autres domaines	Autres biens de consommation	B42D	2
Chimie	Matériaux, métallurgie	C01F	1
Chimie	Matériaux, métallurgie	C01G	1
Chimie	Écotechnologie	C02F	1
Chimie	Chimie fine organique	C07J	1
Chimie	Chimie de base	C10L	1
Chimie	Matériaux, métallurgie	C22B	3
Mécanique	Machines à fabriquer du papier et des textiles	D06M	1
Autres domaines	Génie civil	E02B	1
Autres domaines	Génie civil	E04B	1
Mécanique	Éléments mécaniques	F16F	1
Électrotechnique	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	G06Q	1
Instruments	Dispositifs de commande	G07B	1
Instruments	Dispositifs de commande	G08B	1
Électrotechnique	Techniques audiovisuelles	G09F	2
Électrotechnique	Machines, appareils et énergie électriques	H01M	2
Électrotechnique	Communication numérique	H04L	1
Chimie	Produits pharmaceutiques	A61K	2
Instruments	Techniques de mesure	G01N	1

Bien que les inventions couvrent des domaines techniques variés, le secteur de la chimie occupe, comme les années précédentes, une place prépondérante. La représentation graphique ci-après illustre clairement cette tendance.

Répartition des demandes de brevet par domaine technique



- Mécanique Autres machines spéciales A01G
- Chimie Génie Chimique B01D
- Autres domaines Autres biens de consommation B42D
- Chimie Matériaux, métallurgie C01F
- Chimie Matériaux, métallurgie C01G
- Chimie Écotechnologie C02F
- Chimie Chimie fine organique C07J
- Chimie Chimie de base C10L
- Chimie Matériaux, métallurgie C22B
- Mécanique Machines à fabriquer du papier et des textiles D06M
- Autres domaines Génie civil E02B
- Autres domaines Génie civil E04B
- Mécanique Éléments mécaniques F16F
- Électrotechnique Méthodes de traitement des données à des fins de gestion G06Q
- Instruments Dispositifs de commande G07B
- Instruments Dispositifs de commande G08B
- Électrotechnique Techniques audiovisuelles G09F
- Électrotechnique Machines, appareils et énergie électriques H01M
- Électrotechnique Communication numérique H04L
- Chimie Produits pharmaceutiques A61K
- Instruments Techniques de mesure G01N

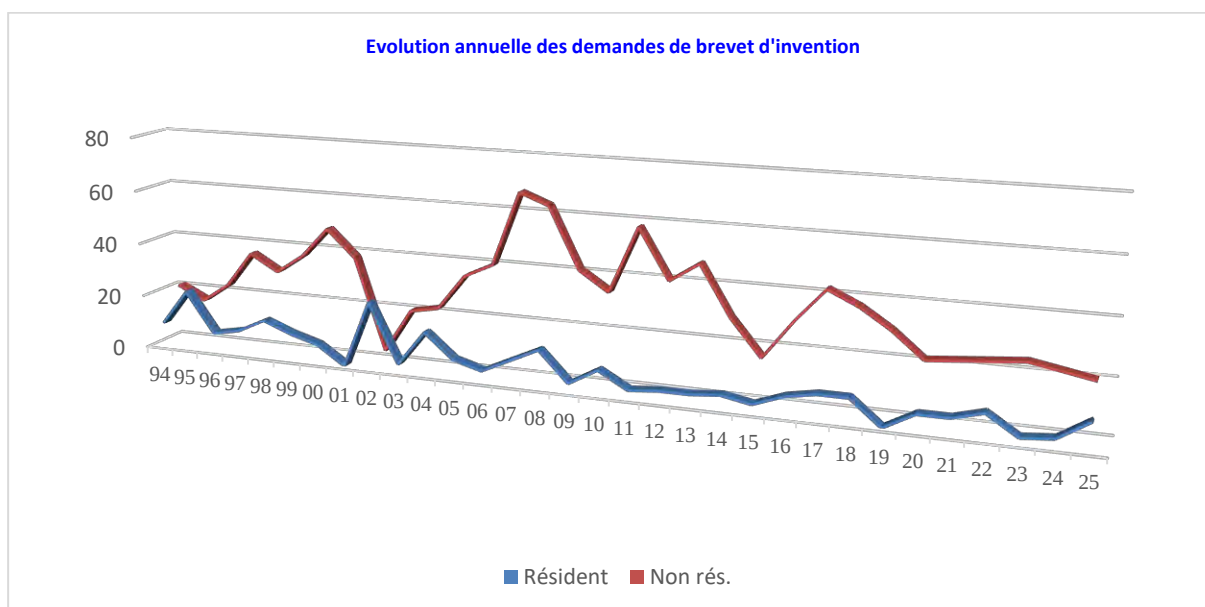
f) **Répartition annuelle des demandes de brevets d'invention (1994-2025)**

Années	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	9	22	7	9	14	10	7	0	25	3	16	7	4	9	14	3	9
Non rés.	21	16	23	36	30	37	48	38	4	20	22	35	40	67	63	41	34
TOTAL	30	38	30	45	44	47	55	38	29	23	38	42	44	76	77	44	43

Années	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résident	3	4	4	5	3	7	9	9	0	6	6	9	2	3	10	248	19,31
Non rés.	58	40	47	29	16	30	42	37	30	21	22	23	24	22	20	1036	80,69
TOTAL	61	44	51	34	19	37	51	46	30	27	28	32	26	25	30	1284	100

Depuis 1994 jusqu'à fin 2025, l'OMAPI comptabilise un total de 1284 demandes de brevet d'invention. Comme indiqué sur le tableau ci-dessus, la prédominance des demandes venant de l'étranger persiste toujours, plus précisément les demandes internationales dans le cadre du PCT, représentant **80,69%** des demandes reçues.

Le graphe ci-après montre l'évolution des demandes de brevet déposées à l'Office depuis 1994.



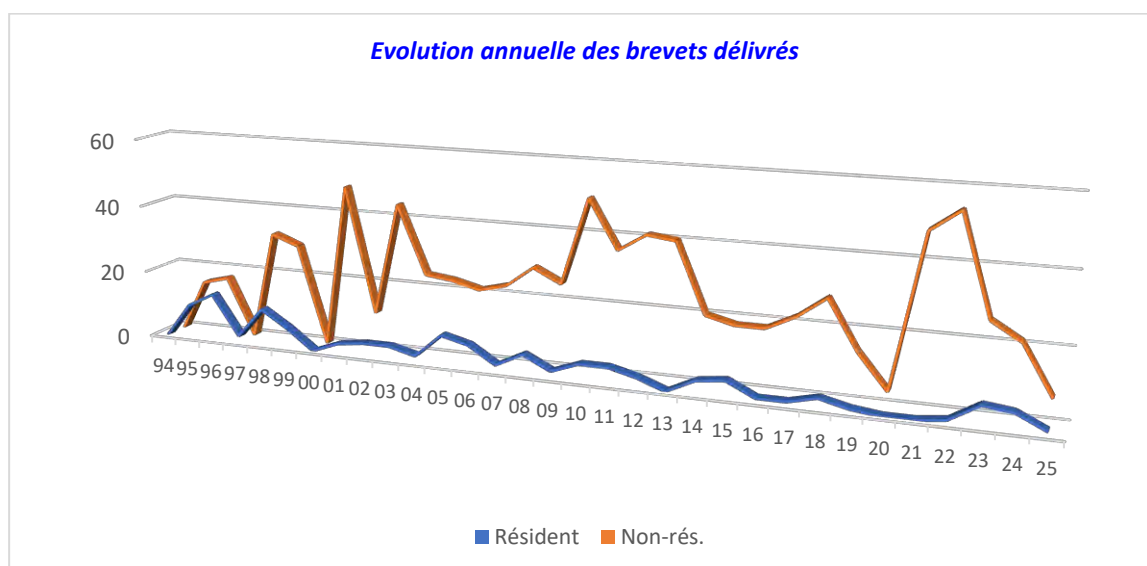
2. **Brevets d'invention délivrés**

Le nombre de brevets délivrés est corollaire au nombre de demandes de brevet reçues. Il est alors sans surprise que les brevets délivrés par les Offices des pays autres que Madagascar sont plus nombreux.

a) Répartition annuelle des brevets délivrés (1994 à 2025)

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	0	10	14	2	11	6	0	3	4	4	2	9	7	2	6	2	5
Non-rés.	0	15	17	0	32	29	0	48	11	44	24	23	21	23	29	25	50
TOTAL	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	27	55

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résident	5	3	0	4	5	1	1	3	1	0	0	1	6	5	1	123	13,50
Non-rés.	36	41	40	20	18	18	22	28	14	4	48	54	26	21	7	788	86,50
TOTAL	41	44	40	24	23	19	23	31	15	4	48	55	32	26	8	911	100



Au titre de l'année 2025, l'OMAPI a délivré **huit (8)** brevets d'invention, correspondant à des demandes ayant satisfait aux critères de brevetabilité. Ce volume traduit une baisse de **30 %** par rapport à l'année 2024.

Cette diminution s'explique notamment par le fait que **quatre (4)** demandes examinées étaient encore en cours de validation à la clôture de l'exercice et n'ont, de ce fait, pu être comptabilisées au titre de l'année 2025.

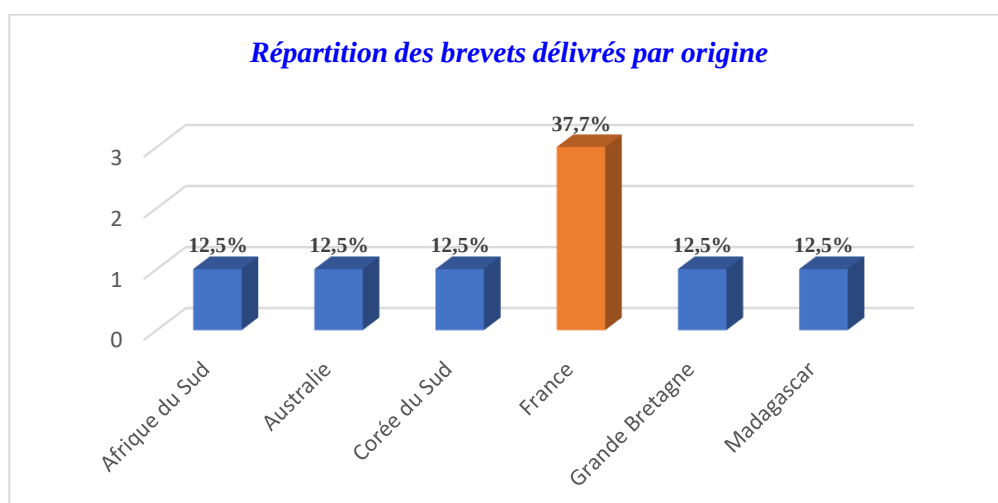
Par ailleurs, à l'issue de l'examen de fond, **deux (2)** demandes ont été déclarées irrecevables, tandis que **quatre (4)** autres demeurent en attente de régularisation par les déposants.

b) Répartition des brevets délivrés par origine

Le tableau ci-après présente la répartition des brevets délivrés au cours de l'année 2025 selon le pays d'origine des demandes déposées auprès de l'Office.

Pays	Nombre
Afrique du Sud	1
Australie	1
Corée du Sud	1
France	3
Grande Bretagne	1
Madagascar	1
Total	8

L'analyse des données fait apparaître une prédominance des demandes en provenance de la France, qui représentent 37,5 % des brevets délivrés en 2025. Les demandes émanant des cinq (5) autres pays, dont Madagascar, présentent une répartition homogène, chacune correspondant à 12,5 % des brevets délivrés.



À l'issue des examens de fond, deux (2) demandes ont été déclarées irrecevables, tandis que quatre (4) demandes demeurent en attente de régularisation dans les délais impartis, conformément aux procédures en vigueur.

Force est également de constater que l'atteinte des objectifs en termes d'examen des demandes et de délivrance des décisions est fortement dépendante des ressources disponibles, tant humaines, logistiques, que matériels. De nombreux défis ont été relevés pour l'année 2025 qui, en dépit des diverses contraintes d'ordre administrative et procédurale relevant de la structure même de l'OMAPI.

c) **Activités connexes au traitement des demandes de brevet d'invention :**

Outre la réception et l'examen des demandes de brevet d'invention ainsi que l'émission des décisions y afférentes, l'OMAPI réalise diverses activités connexes destinées à assurer le suivi des dossiers et l'accompagnement des déposants. Ces activités comprennent notamment une veille administrative visant à informer les déposants et les titulaires de brevets de l'évolution de leurs dossiers, à leur rappeler les échéances applicables et à les inviter, le cas échéant, à accomplir les formalités requises.

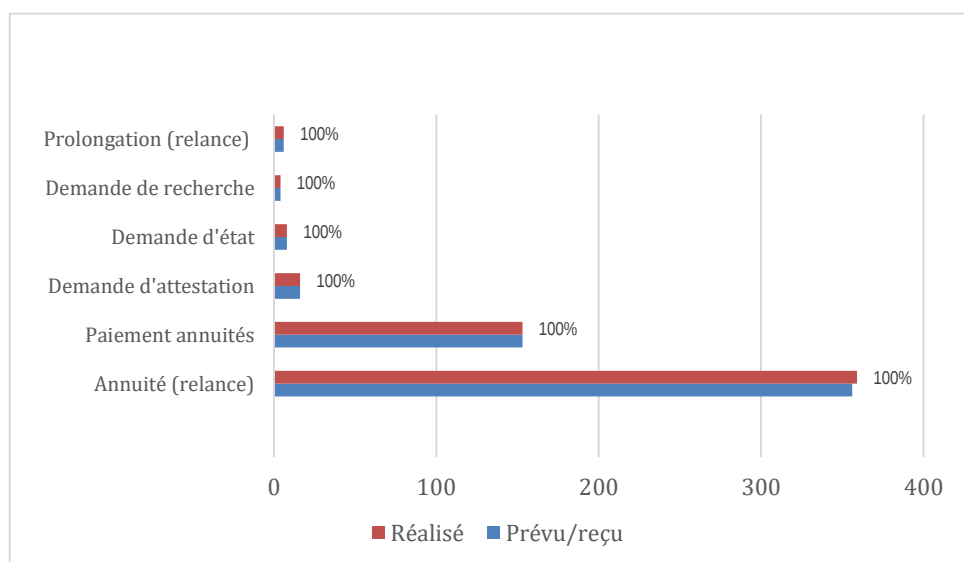
Dans ce cadre, une planification est établie pour chaque type d'opération afin d'assurer un suivi régulier des procédures. Ainsi, au cours de l'exercice 2025, des relances ont été adressées en vue de la prolongation de **six (6)** brevets d'invention, donnant lieu à la réception de **deux (2)** demandes de prolongation. Par ailleurs, **trois cent cinquante-neuf (359)** relances relatives au paiement des annuités ont été effectuées et **cent cinquante-trois (153)** paiements d'annuités ont été traités en vue du maintien en vigueur des demandes de brevet et des brevets

délivrés. Enfin, **vingt-huit (28)** demandes portant sur la délivrance d'attestations, les états d'inscription au registre et les recherches de brevets ont été traitées.

Ces activités témoignent de l'engagement de l'OMAPI à assurer un accompagnement continu des usagers et un suivi efficace des procédures, au-delà de la seule délivrance des brevets d'invention.

Les résultats enregistrés sont présentés dans le tableau ci-après et illustrés par le graphique correspondant.

Activité	Prévu/reçu	Réalisé	Taux de traitement
Annuité (relance)	356	359	100%
Paiement annuités	153	153	100%
Demande d'attestation	16	16	100%
Demande d'état	8	8	100%
Demande de recherche	4	4	100%



B. LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Dans le cadre de la démarche qualité qui s'aligne à la certification ISO 9001 : 2015 de l'OMAPI et des procédures en son sein, une attention particulière est accordée à ses parties prenantes, essentiellement aux déposants.

Répondre à leurs besoins au moyen d'une écoute attentive, concrétisée par les divers outils à la disposition de l'Office, notamment l'enquête de satisfaction client, constitue un impératif.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2025, aucune réclamation majeure n'a été enregistrée en ce qui concerne les opérations relatives aux dessins et modèles industriels. Cette situation reflète la qualité des prestations fournies, le respect des procédures établies et l'efficacité des services rendu aux usagers.

1. Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels

En 2025, l'OMAPI a reçu 282 demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, contre 257 l'année précédente, soit une augmentation de **9,72 %**. Cette progression traduit un regain d'intérêt pour la protection des créations industrielles et reflète les efforts de l'Office en matière de promotion et de sensibilisation à la propriété industrielle.

Au titre des activités connexes aux enregistrements, il sied de noter que **vingt-trois (23)** demandes d'attestation, d'état d'inscription au registre national, et de recherches relatives aux dessins et modèles industriels ont été traitées au cours de l'année 2025.

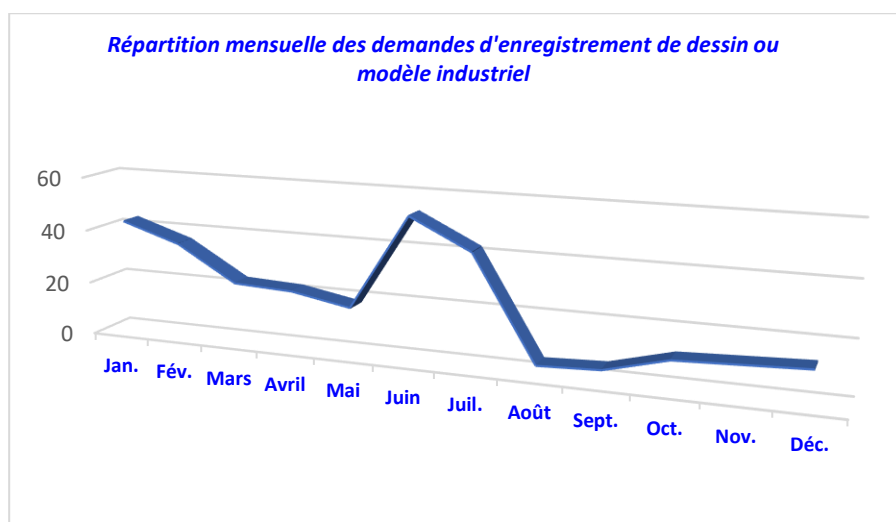
En outre, **vingt-trois (23)** demandes de consultation du registre national des dessins et modèles industriels tenu par l'OMAPI ont également été reçues.

a) Répartition mensuelle des dépôts de dessins et modèles industriels en 2025

Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels auprès de l'OMAPI ont connu un bon démarrage par rapport à l'année 2024. En effet, au premier trimestre, le nombre de demandes reçues s'est élevé à une moyenne mensuelle de trente-quatre (34).

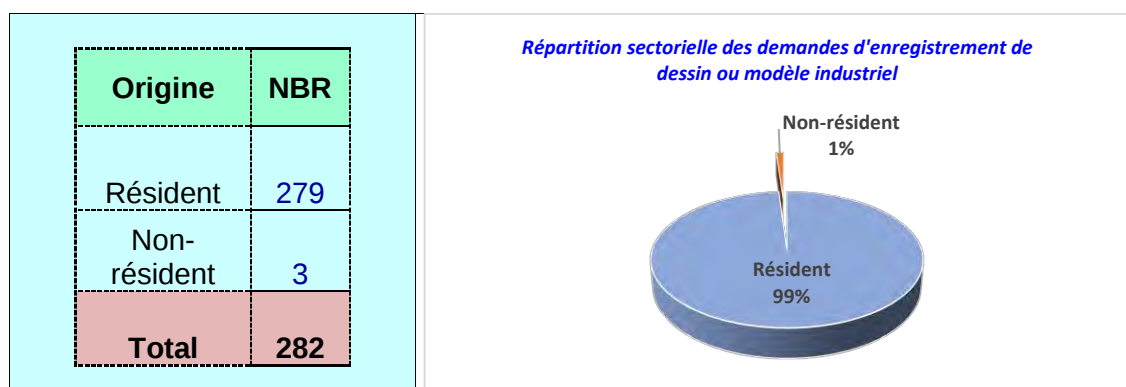
Bien que la tendance mensuelle générale des dépôts soit en légère baisse, l'OMAPI a néanmoins enregistré une moyenne de vingt-quatre (24) demandes par mois. Un pic significatif est observé au mois de juin avec cinquante-trois (53) demandes, tandis que les niveaux les plus bas sont enregistrés aux mois d'août et de septembre, avec une moyenne de 4,5 demandes. Ces évolutions sont illustrées par le tableau et le graphique ci-après.

Mois	Nombre
Jan.	43
Fév.	36
Mars	23
Avril	22
Mai	18
Juin	53
Juil.	42
Août	4
Sept.	5
Oct.	11
Nov.	12
Déc.	13
TOTAL	282



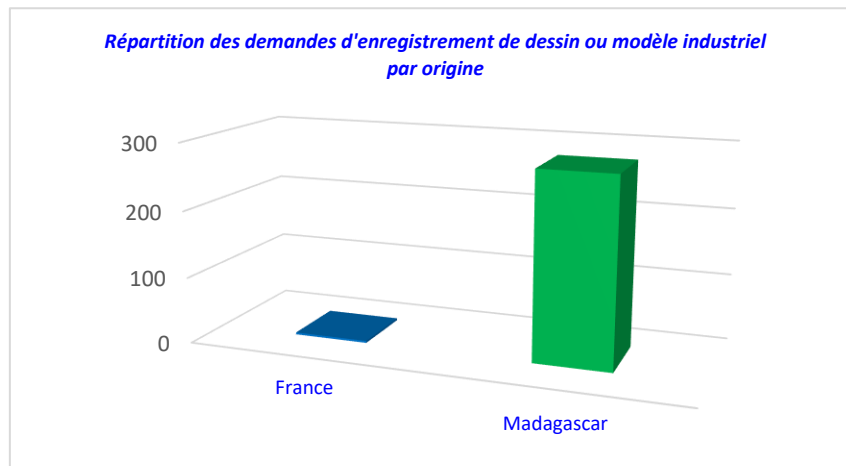
b) Dépôts de dessins et modèles industriels selon la résidence

Pour l'année 2025, l'OMAPI n'a enregistré que trois (3) demandes d'enregistrement provenant de l'étranger, contre cinq (5) demandes l'année précédente. Ce nombre ne représente que 1% des demandes d'enregistrement reçues en 2025.



Conformément à la tendance habituelle, la quasi-totalité des demandes d'enregistrement de dessins et modèles émane de résidents Malagasy. Pour cette année, trois (3) demandes proviennent de la France.

Origine	NBR
France	3
Madagascar	279
Total	282



c) **Répartition des demandes d'enregistrement suivant la Classification internationale de Locarno**

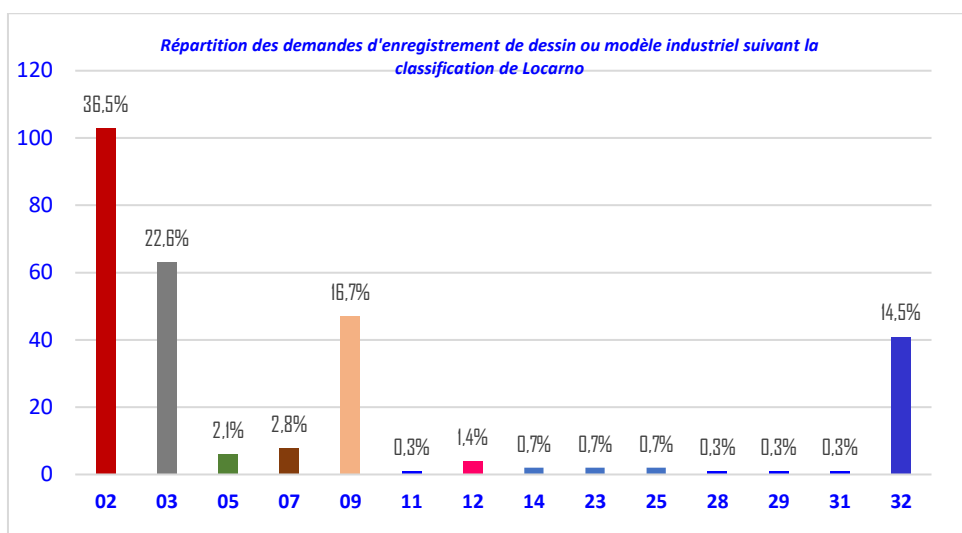
Parmi les **282 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels** que l'OMPI a reçu au cours de l'année 2025, celles relatives aux **articles d'habillement et de mercerie**, regroupés dans la **classe 2** de la classification de Locarno, représentent **36,5 %** du total des demandes reçues.

Les demandes relevant de la **classe 3** de la classification de Locarno, qui concernent les **articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels non compris dans d'autres classes**, représentent **22,3 %** des demandes.

Par ailleurs, les demandes regroupées dans la **classe 9** relatives aux **emballages et récipients destinés au transport ou à la manutention des marchandises** totalisent **16,7 %** de l'ensemble des demandes reçues par l'OMAPI.

La répartition des demandes selon la classification de Locarno est présentée par le tableau ci-dessous et illustrée dans le graphique qui suit.

Classification de Locarno	Classe	Dépôts
02	ARTICLES D'HABILLEMENT ET MERCERIE	103
03	ARTICLES DE VOYAGE, ÉTUIS, PARASOLS ET OBJETS PERSONNELS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	63
05	ARTICLES TEXTILES NON CONFECTIONNÉS, FEUILLES DE MATIÈRE ARTIFICIELLE OU NATURELLE	6
07	ARTICLES DE MÉNAGE NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	8
09	EMBALLAGES ET RÉCIPIENTS POUR LE TRANSPORT OU LA MANUTENTION DES MARCHANDISES	47
11	OBJETS D'ORNEMENT	1
12	MOYENS DE TRANSPORT OU DE LEVAGE	4
14	APPAREILS D'ENREGISTREMENT, DE TÉLÉCOMMUNICATION OU DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	2
23	INSTALLATION POUR LA DISTRIBUTION DE FLUIDES, INSTALLATIONS SANITAIRES, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION OU DE CONDITIONNEMENT D'AIR, COMBUSTIBLES SOLIDES	2
25	CONSTRUCTION ET ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION	2
28	PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU COSMÉTIQUES, ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DE TOILETTE	1
29	DISPOSITIFS ET ÉQUIPEMENTS CONTRE LE FEU, POUR LA PRÉVENTION D'ACCIDENTS OU LE SAUVETAGE	1
31	MACHINES ET APPAREILS POUR PRÉPARER LA NOURRITURE OU LES BOISSONS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	1
32	SYMBOLES GRAPHIQUES ET LOGOS, MOTIFS DÉCORATIFS POUR SURFACES, ORNEMENTATION	41
Total		282



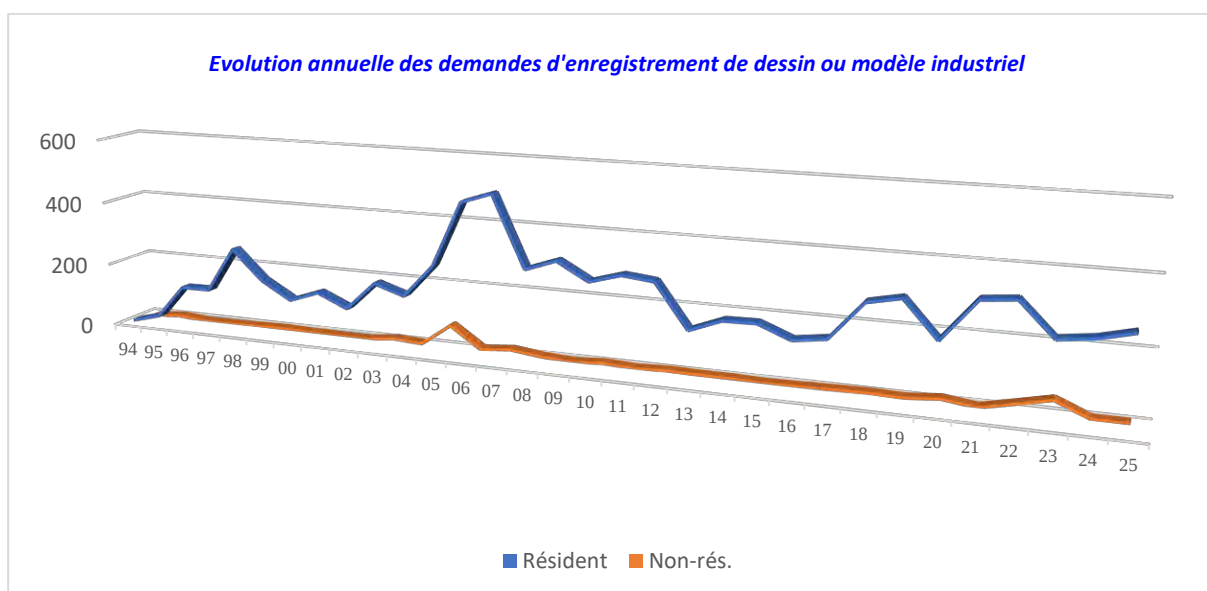
d) Répartition annuelle des demandes d'enregistrements de dessins et modèles industriels (1994 à 2025)

De 1994 à fin 2025, l'OMAPI a reçu un total de **7 828** demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels.

La répartition de ces demandes se présente comme suit :

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	10	34	137	138	277	186	132	165	124	212	182	283	482	514	298	332	279
Non-rés.	0	8	0	0	2	4	1	0	0	11	5	73	8	17	6	0	7
TOTAL	10	42	137	138	279	190	133	165	124	223	187	356	490	531	304	332	286

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résident	307	297	165	203	205	167	181	293	314	207	328	338	241	254	279	7564	96,6
Non-rés.	2	6	4	4	1	3	5	7	4	13	0	22	45	3	3	264	3,4
TOTAL	309	303	169	207	206	170	186	300	318	220	328	360	286	257	282	7828	100



2. Certificats d'enregistrement délivrés

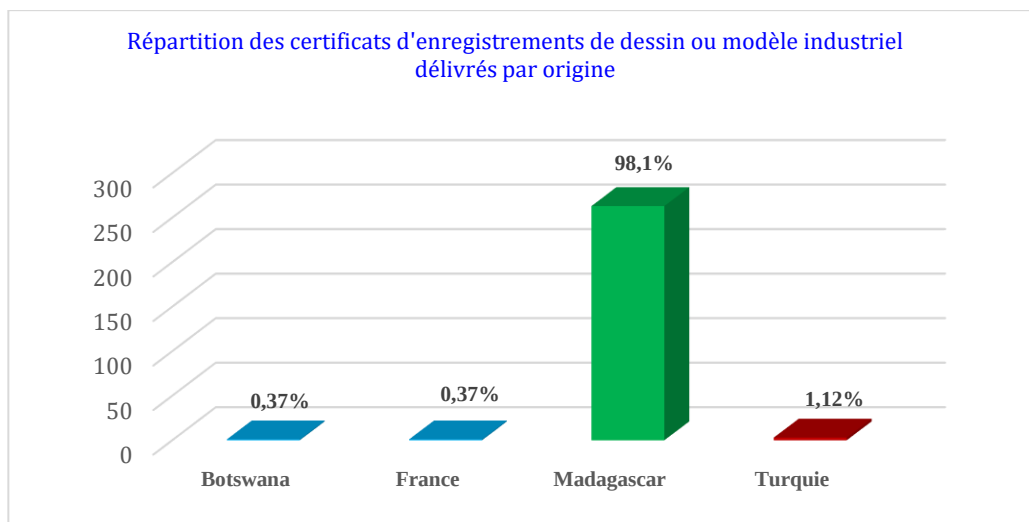
Pour l'année 2025, une hausse du nombre de certificats d'enregistrement de dessin et modèle industriels délivré par l'OMAPI est notée. En effet, **268** certificats d'enregistrement de dessins et modèles industriels ont été délivrés cette année, si ce nombre était de **254** en 2024, ce qui accuse une augmentation de **5,5%**.

a) Nombre de certificat d'enregistrement de dessin et modèle industriel délivrés par origine en 2025

En 2025, à la différence de l'année précédente, **cinq (5)** certificats d'enregistrement de dessins et modèles industriels ont été délivrés à des déposants étrangers, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il ressort également de ce bilan que de nouveaux pays manifestent un intérêt croissant pour la protection de leurs dessins et modèles industriels à Madagascar, en l'occurrence le Botswana et la Turquie.

Pays	Nombre
Botswana	1
France	1
Madagascar	254
Turquie	3
Total	268



b) Répartition annuelle des certificats d'enregistrement de dessins et modèles industriels délivrés (1994-2024)

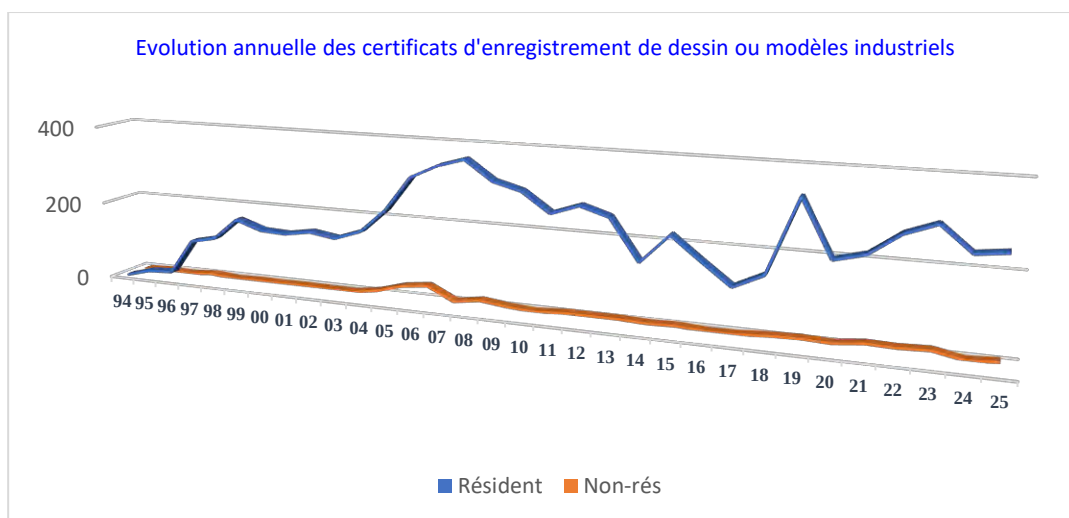
Le volume des dessins et modèles industriels enregistrés évolue en fonction du nombre de demandes d'enregistrement déposées, traduisant une adéquation entre l'activité de dépôt et les enregistrements réalisés.

En conséquence, le nombre d'enregistrements suit directement l'évolution des demandes soumises à l'Office.

Cette évolution est représentée par le tableau et le graphe ci-après.

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	2	19	23	112	126	181	159	156	167	157	180	239	325	357	377	330	312
Non-rés	0	3	0	6	0	2	1	2	0	0	10	29	37	4	14	6	1
TOTAL	2	22	23	118	126	183	160	158	167	157	190	268	362	361	391	336	313

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résident	265	289	268	169	239	185	133	167	348	215	233	284	311	254	263	6845	97,1
Non-rés	6	6	6	3	5	0	1	6	8	5	13	11	14	0	5	204	2,9
TOTAL	271	295	274	172	244	185	134	173	356	220	246	295	325	254	268	7049	100



Par ailleurs, l'examen des demandes a abouti à **vingt-huit (28)** décisions de rejet motivées par des manquements aux critères d'enregistrement. Il est à noter qu'aucune demande n'a été déclarée irrecevable cette année.

3. Demandes de renouvellement d'enregistrement

Il convient de noter que, comme tous les titres de propriété industrielle délivrés par l'OMAPI, ce dernier procède à une **veille systématique des enregistrements** inscrits sur le registre national des dessins et modèles industriels. Il s'agit d'activités connexes qui tendent à fournir un accompagnement adéquat aux titulaires d'enregistrements.

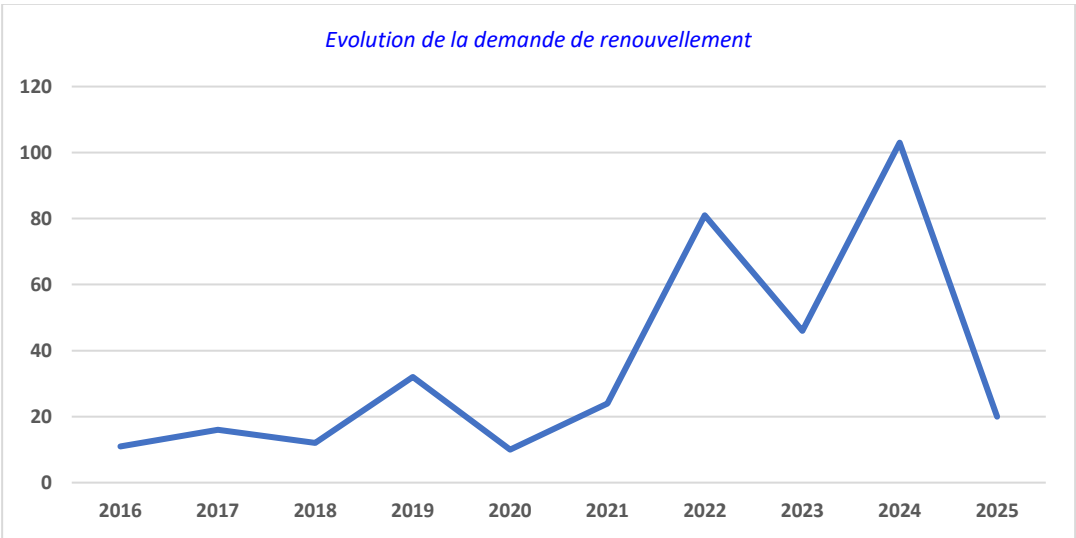
Cet accompagnement se traduit par des relances destinées à inviter les titulaires d'enregistrements à procéder à leur renouvellement qui arrivent bientôt à échéance. Dans cette optique, deux cent **quatre-vingt-sept (287)** lettres de relance aux fins de renouvellement ont été émises. Il convient de préciser que ces relances sont envoyées suivant une planification rigoureusement établie, et concernent exclusivement les certificats d'enregistrement toujours en vigueur.

En 2025, les demandes de renouvellement d'enregistrement de dessins et modèles ont chuté de **80%** par rapport à l'année précédente.

En dépit des **287 lettres de relances** envoyées aux titulaires de certificats d'enregistrement, cette statistique reste nettement en dessous de la moyenne des dix dernières années qui est estimé à **35,5** demandes, comme le montre le tableau ci-dessous. Cette baisse reflète probablement l'impact du contexte national sur le secteur d'activités concerné.

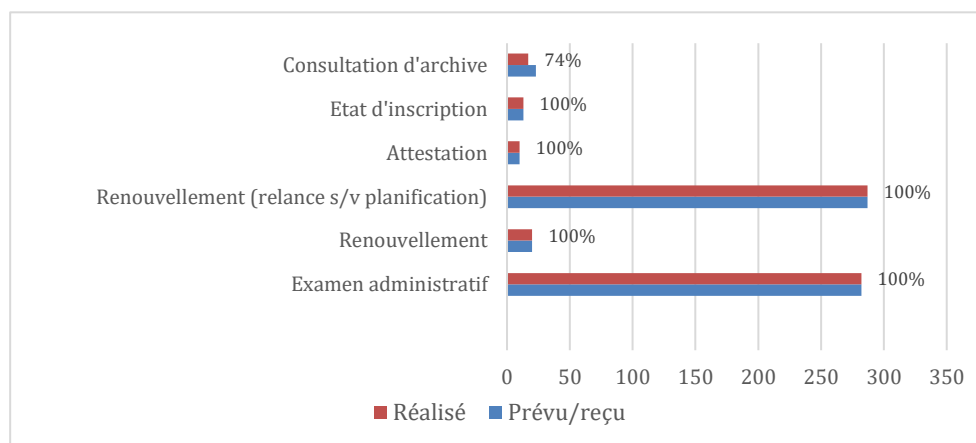
L'évolution de cette tendance est également mise en évidence par le graphique ci-après.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demande	11	16	12	32	10	24	81	46	103	20



Le graphique ci-après met en évidence le taux de traitement des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles ainsi que celui des principales activités connexes du service au titre de l'année 2025. Au cours de cette période, le service a enregistré dix (10) demandes d'attestation, treize (13) demandes d'état d'inscription et vingt-trois (23) demandes de consultation des archives.

Activité	Prévu/reçu	Réalisé	Taux de traitement
Examen administratif	282	282	100%
Renouvellement	20	20	100%
Renouvellement (relance s/v planification)	287	287	100%
Attestation	10	10	100%
Etat d'inscription	13	13	100%
Consultation d'archive	23	17	74%



C. LES MARQUES

Les demandes d'enregistrement de marques reçues par l'OMAPI proviennent de déposants nationaux et étrangers. Pour ces derniers, deux voies sont possibles : la voie nationale qui fait intervenir les représentants en propriété industrielle agréés par l'OMAPI et qui seront ainsi déposées directement auprès de l'Office, la voie internationale qui fait intervenir le Bureau International de l'OMPI en vertu du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) qui est en vigueur à l'égard de Madagascar depuis le 28 avril 2008.

1. Recherches d'antériorité de marques

En 2025, **1653 demandes de recherche d'antériorité de marques ont été recensées**, dont **138 effectuées en ligne**. Ce chiffre accuse **une baisse de 3,39 % par rapport aux 1711 demandes recensées en 2024**.

Le tableau ci-dessous fait état des demandes annuelles reçues par l'OMAPI. La majorité des demandes proviennent de la localité d'**Antananarivo et de ses environs**.

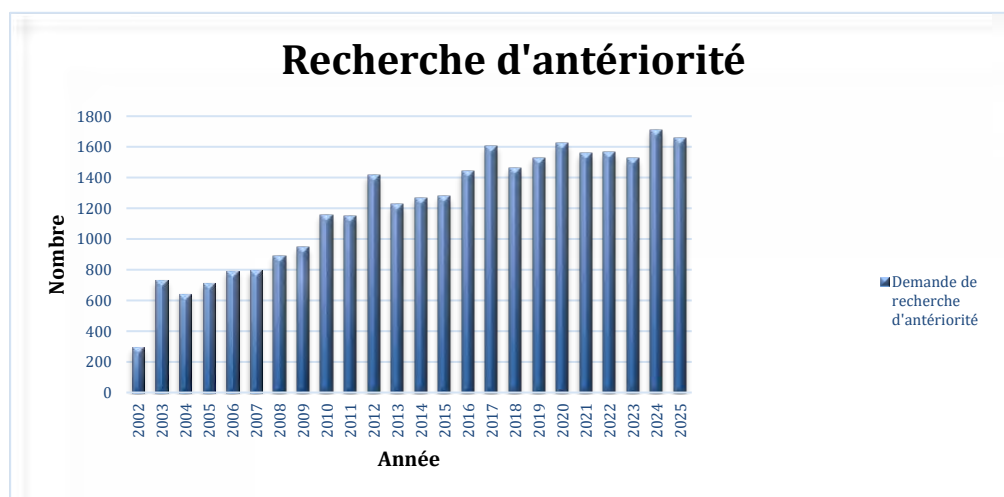
Comparaison mensuelle des demandes de recherche d'antériorité de marques

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Total	123	99	161	154	173	180	150	159	135	118	110	91	1653

Comparaison annuelle des demandes de recherche d'antériorité de marques

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total	296	729	642	713	792	794	890	942	1157	1148	1414	1224

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	1263	1278	1439	1604	1461	1527	1624	1555	1562	1524	1711	1653



2. Demandes d'enregistrement

a) Demandes nationales d'enregistrement

En 2025, **1384 demandes d'enregistrement de marques** ont été déposées directement auprès de l'OMAPI, dont **999** par des **résidents**, représentant **72,18 %**.

Ce total représente une **augmentation globale de 5,25 % par rapport à l'année précédente (1 315 demandes)**. En examinant la répartition par résidence, les dépôts effectués par les **résidents** ont progressé de **0,6 %**, tandis que ceux des **non-résidents** ont **augmenté de 19,57%**.

L'effectif des demandes reçues pour l'année 2025 constitue **un record** historique depuis la création de l'OMAPI.

Demandes mensuelles d'enregistrement de marques en 2025 :

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep t	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	75	67	89	54	97	76	128	73	105	83	88	64	999	72,18
Non rés.	24	28	24	21	23	53	38	33	52	30	29	30	385	27,82
Total	99	95	113	75	120	129	166	106	157	113	117	94	1384	100

Du point de vue géographique, pour cette année 2025 encore, la majorité des déposants résidents se trouve dans la Région **Analamanga**, principalement à Antananarivo. D'ailleurs, **88,45%** des demandes déposées par voie électronique (soit **23** demandes) provient de la capitale de Madagascar.

Au total, **26** demandes ont été reçues par voie électronique, émanant principalement des régions suivantes : **Analamanga** : 88,45 %, **Sava, Atsimo-Andrefana et Vakinankaratra** : 3,85 % chacune.

Pour les non-résidents, les demandes en provenance de la **Chine** (20 %), des **États-Unis** (14,03 %), de l'**Inde** (6,49 %), de l'**Afrique du Sud** (6,49 %), de la **France** (5,97 %), de l'**île Maurice** (5,45 %), du **Japon** (4,94 %), de **Hong Kong** (4,16 %), de la **Suisse** (3,90 %) et de la **Corée du Sud** (2,60 %) constituent le top 10 des pays d'origine présentant les volumes de demandes les plus élevés. Le reste, représentant 25,97 % du total des demandes des non-résidents, provient de 28 autres pays, majoritairement européens.

Concernant les types de marques déposées, les marques complexes (formées de lettres et/ou chiffres avec logo) ont été les plus nombreuses.

Pour l'année considérée, les classes de produits les plus choisies ont été la classe 9 (*incluant des produits tels que les téléphones et les ordinateurs*), suivie de près par la classe 30 (*regroupant les produits alimentaires tels que le riz et les pâtes alimentaires*). La troisième place a été occupée par la classe 5 (*produits pharmaceutiques*), qui constituait la classe la plus prisée l'année précédente. La classe 3 (*produits cosmétiques*) s'est placée en quatrième position, tandis que la cinquième place a été occupée par la classe 29 (*incluant les produits laitiers, la viande ainsi que les huiles et graisses à usage alimentaire*). Il a été constaté que la tendance a évolué par rapport à l'année précédente : les produits pharmaceutiques ont été supplantés par les produits liés aux téléphones et aux ordinateurs. En outre, la classe 25 n'a pas été retenue dans le top cinq pour cette année 2025, si celle-ci a occupé la troisième place l'année précédente.

Pour les classes qui regroupent des services, la tendance diffère de celle observée l'année précédente. Bien que la classe la plus sollicitée demeure la classe 35 (*activités commerciales*), celle-ci est désormais suivie directement par la classe 36 (*services financiers, monétaires et bancaires ; services d'assurance ; services immobiliers*). La classe 41 (*éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles*) n'apparaît qu'en troisième position. Pour l'année considérée, la classe 42 ne figure pas parmi les trois premières classes de services.

Dans son ensemble, les non-résidents ont déposé plus de marques de produits et les résidents, des marques de service, comme toujours.

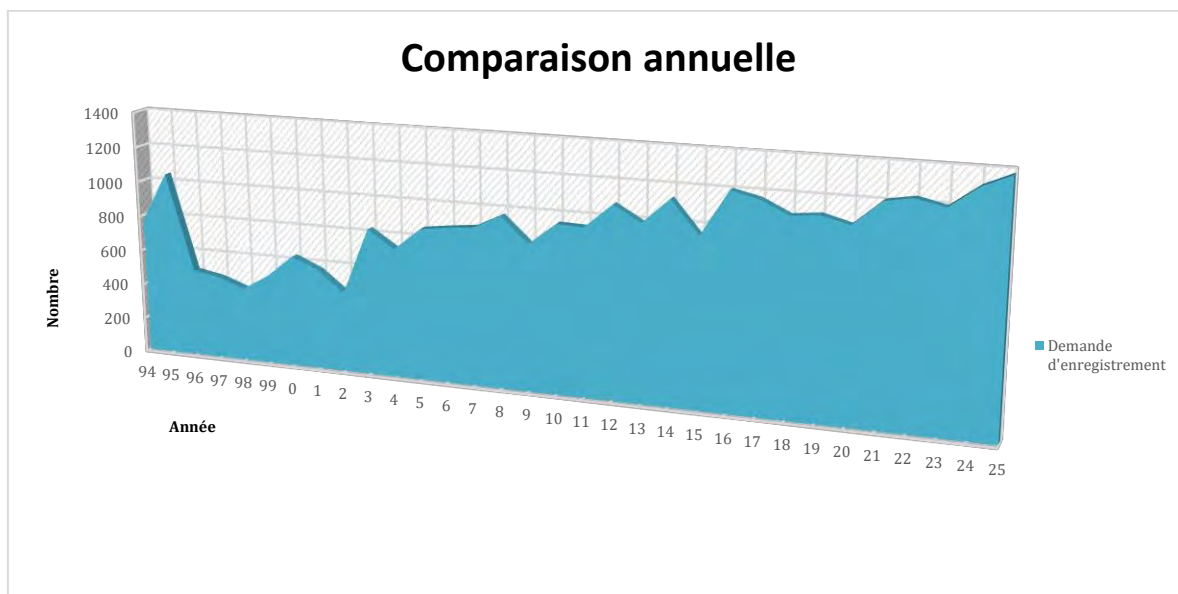
Le nombre total des classes choisies pour les demandes d'enregistrement pour cette année 2025 est de **4311** ; **une augmentation de 31,79%** par rapport à l'année 2024 (soit **3271**) a été notifiée.

Depuis son ouverture en 1994, l'OMAPI a reçu **29417** demandes d'enregistrement de marques nationales dont **17313** (soit **58,85%**) ont été effectuées par des résidents.

Répartition annuelle des demandes d'enregistrement de marques :

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Résidents	57	94	150	151	130	174	227	236	162	497	411	439	446	494	514	573	610	624
Non rés.	714	954	350	322	290	336	408	336	293	334	321	419	432	400	455	256	340	321
Total	771	1 048	500	473	420	510	635	572	455	831	732	858	878	894	969	829	950	945

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résidents	742	355	800	638	867	861	770	815	825	902	872	885	993	999	17313	58,85
Non rés.	338	638	335	314	336	307	325	296	246	305	362	314	322	385	12104	41,15
Total	1080	993	1135	952	1203	1168	1095	1111	1071	1207	1234	1199	1315	1384	29417	100



b) Demandes d'enregistrement international au titre du Protocole de Madrid :

Rappelons que le Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques permet la désignation de Madagascar par les utilisateurs du système d'enregistrement international qui résident à l'étranger (dépôt de marque à Madagascar par la voie internationale), et inversement, l'envoi de demandes internationales vers l'étranger, à travers l'OMAPI en tant qu'Office d'origine.

i) Demandes d'enregistrement international reçues par l'OMAPI en tant que partie contractante désignée :

Les demandes reçues à travers le système de Madrid sont de deux sortes :

- les nouveaux enregistrements internationaux ;
- les désignations postérieures (anciens enregistrements internationaux faisant l'objet d'ajout de nouveaux pays de dépôt).

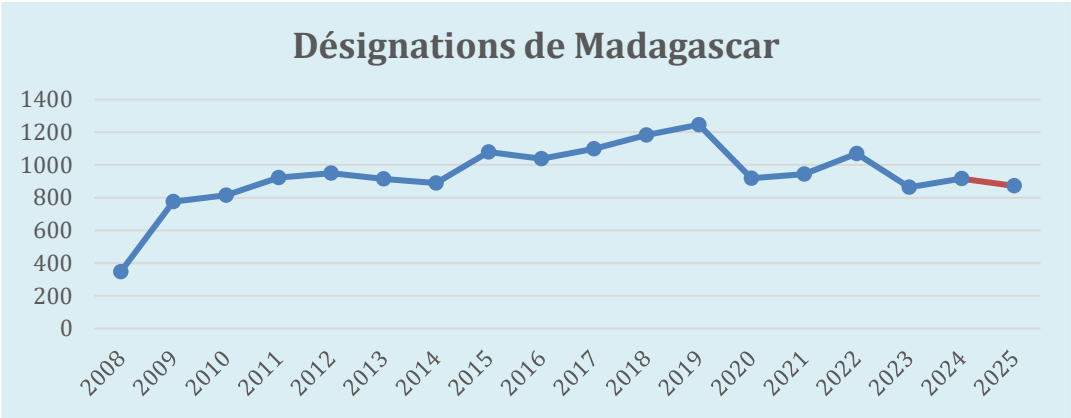
En tant qu'office désigné dans le cadre du système de Madrid et au bout de 52 notifications PDF et XML OMPI, Madagascar a fait l'objet de 872 désignations, dont 667 fois dans de nouveaux enregistrements internationaux et 205 fois au cours de désignations postérieures (à partir d'anciens enregistrements internationaux).

Le nombre de désignations a **légèrement diminué de 4,08%** par rapport à celui de l'année précédente (916). Suivant une comparaison annuelle, **le nombre de désignations de Madagascar reste faible depuis le covid-19**. Le contexte politico-économique de Madagascar n'est pas étranger à cette situation (déterminant pour le choix des pays de dépôt), de même que le contexte mondial, non favorable aux investissements et au commerce mondial (guerre, conflits, crise économique, fléaux). Il faut remarquer que la stagnation des demandes dans le système de Madrid lui-même affecte fortement les désignations de Madagascar, avec une modeste croissance de 1,2% des désignations mondiales en 2025. De surcroît, d'après une analyse des demandes reçues, Madagascar n'a pas été tellement désigné dans les nouveaux dépôts de marques internationales (nouveaux produits et services lancés sur le marché

mondial) malgré l'application de la taxe standard pour sa désignation (CHF100), contrairement à d'autres pays d'Afrique membres du système de Madrid qui requièrent le paiement de taxe individuelle élevée mais enregistrant une stabilité politico-économique palpable.

Ainsi, Madagascar a régressé en neuvième position sur dix-huit pays et organisations d'Afrique membres du système de Madrid en matière de désignations (huitième en 2024), après OAPI (2626 en hausse), Kenya (2234 en baisse), Ghana (1515 en baisse), Maurice (1275 en hausse), Zambie (1130 stagne), Soudan (954 en baisse), Mozambique (929 en baisse) et le Zimbabwe (898 stagne). A noter que l'Ile Maurice a fait une ascension fulgurante en étant membre du système de Madrid seulement depuis 2023 avec 441 désignations la première année.

Comparaison annuelle des désignations (*Protocole de Madrid*)



Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Désignations	348	775	814	923	949	915	890	1079	1038	1099	1183	1246

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Désignations	919	945	1069	863	916	872	16843

Ces demandes proviennent essentiellement **de la Chine (34,51% des désignations de Madagascar, soit 301 désignations contre 36,79% en 2024 : en baisse),** laissant loin derrière les **Etats-Unis (12,38% en reprise, contre 8,98% en 2024)** et la **France (08,71% en régression, contre 10,48% en 2024)** et de ces trois pays proviennent les **55,61% des désignations de Madagascar au titre du Protocole de Madrid en 2025.**

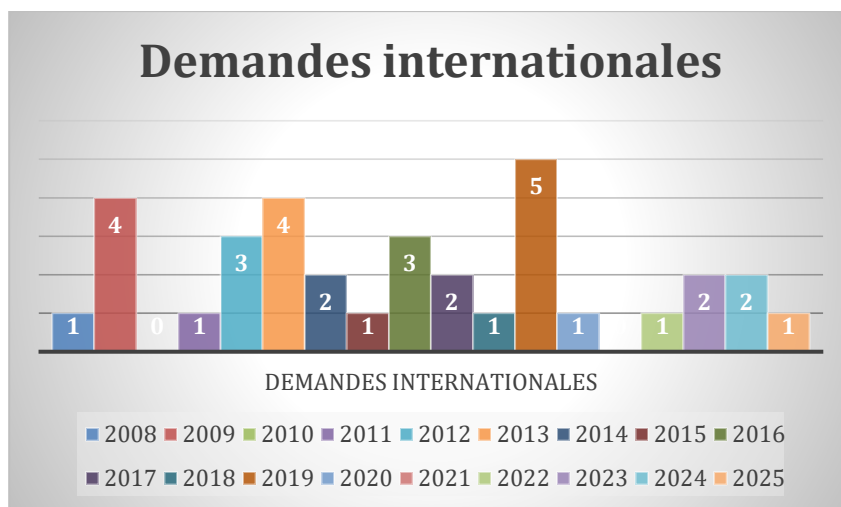
La classe regroupant les **appareils scientifiques et électroniques (classe 9)** était comme toujours, la plus choisie dans ces désignations (**29,12% en hausse**), ainsi que celle des **activités commerciales et travaux de bureau**, regroupés dans la **classe 35 (20,06% en hausse).**

ii) Demandes internationales reçues par l’OMAPI en tant qu’Office d’origine

L’OMAPI a reçu une demande d’enregistrement international au titre du *Protocole de Madrid* en 2025. Il s’agit d’une demande en extension de l’enregistrement d’une marque auprès de dix Etats membres du Protocole de Madrid, qui émane de Madagascar, et pour laquelle une assistance et un accompagnement ont été fournis par l’OMAPI.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total	1	4	0	1	3	4	2	1	3	2	1	5	1	0	1	2	2	1	34

Demandes internationales traitées en tant qu'office d'origine



3. Enregistrements de marques

Les enregistrements de marques octroyés par l'OMAPI concernant à la fois les demandes directement déposées auprès de ses bureaux, et celles qui sont déposées auprès de l'OMPI dans le cadre du Protocole de Madrid et qui lui sont notifiées.

a) Certificats d'enregistrement de marques

En ce qui concerne les demandes directement déposées à l'OMAPI 2025, **886** certificats d'enregistrement ont été délivrés, en lien avec les demandes déposées entre 2016 et 2025, concernant tant les anciennes demandes régularisées que les nouvelles demandes. Le nombre d'enregistrements a connu une baisse de **14,06%** par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due au contexte d'ordre administratif et procédurale, lié notamment à la mise en œuvre tardive du budget de l'Office, qui a eue des impacts sur l'approvisionnement en ressources fondamentales impératives pour la continuité des activités (encre, papiers....).

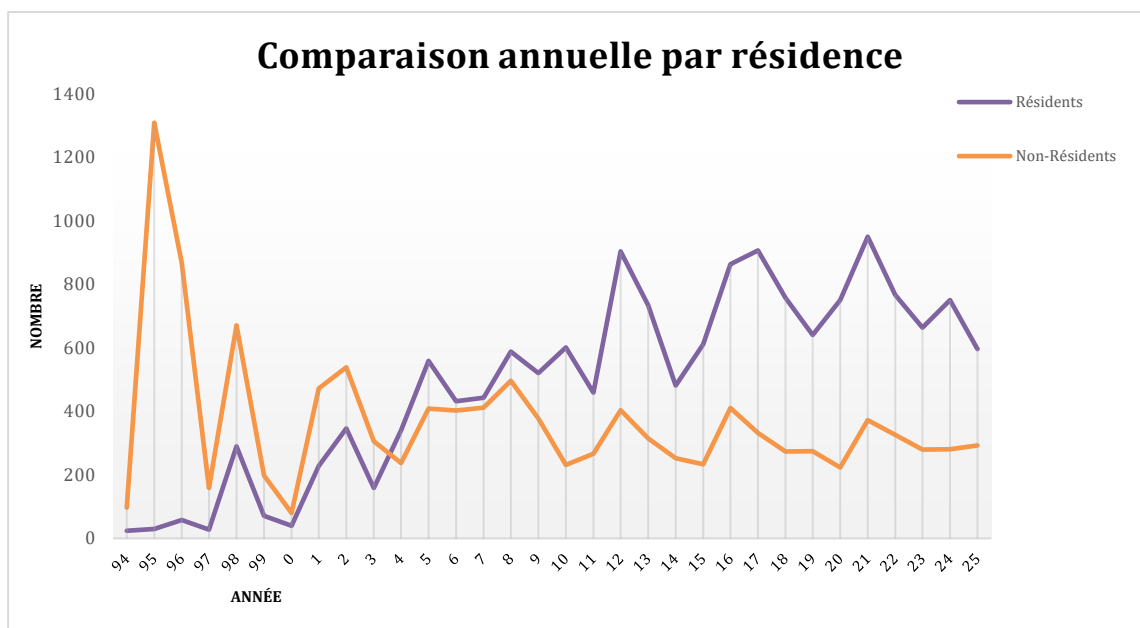
Par ailleurs, il convient de noter qu'en addition à la délivrance des titres de propriété, l'OMAPI a notamment émis **64** décisions de refus totaux d'enregistrements de marques. Toutefois, aucune demande d'enregistrement n'a été rejetée, ni fait l'objet de déclaration d'irrecevabilité pour l'année 2025.

Depuis l'ouverture de l'OMAPI en 1994 jusqu'à fin 2025, le nombre total des marques enregistrées à la suite de demandes déposées au niveau national est de **27390** sur un total de **29417** demandes d'enregistrement, soit **un taux d'enregistrement de 93,11%**.

Répartition annuelle des marques enregistrées :

Année	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Résidents	24	30	58	28	290	71	40	228	346	159	340	559	432	443	588	521	601	459
Non rés.	97	1309	867	159	671	198	80	472	539	306	237	409	403	412	496	377	231	267
Total	121	1339	925	187	961	269	120	700	885	465	577	968	835	855	1084	898	832	726

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	TOTAL	%
Résidents	904	734	481	611	863	907	757	641	750	950	767	664	750	675	15671	57,21
Non rés.	404	315	252	233	411	332	274	275	223	372	326	280	281	211	11719	42,79
Total	1308	1049	733	844	1274	1239	1031	916	973	1322	1093	944	1031	886	27390	100

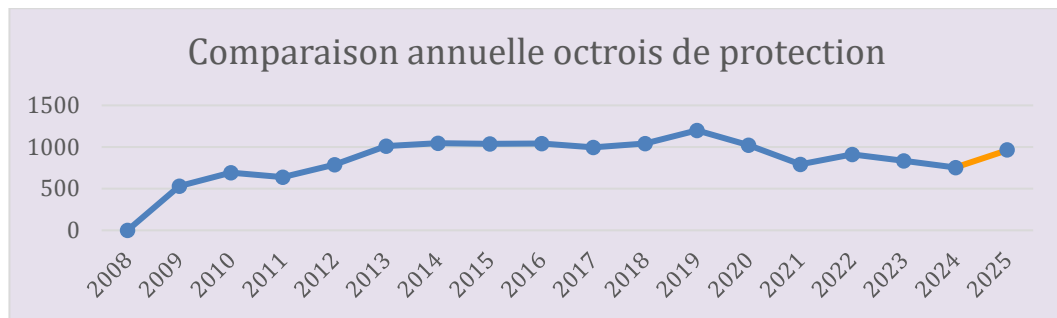


b) Octrois de protection accordés par rapport aux désignations :

Concernant le traitement des demandes internationales reçues en vertu du Protocole de Madrid, **962 octrois de protection** ont été émis pour l'année 2025 (899 déclarations d'octroi de protection, 55 enregistrements partiels et 8 nouvelles décisions), relatives aux notifications de de l'année 2023 à 2025. Les examens ont porté sur un total de **1091 enregistrements internationaux**, soit un **taux d'acceptation global (avec acceptation partielle)** de l'ordre de **88,17%** avec une augmentation des notifications de refus dû à l'amélioration des examens (technique et commissions), de l'ordre de 150% . A noter toutefois que le nombre d'octrois de protection dépend du nombre de marques examinées qui est tributaire des désignations reçues. Les examens des marques internationales suivent un calendrier annuel bien défini.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déclarations d'octroi de protection, nouvelles décisions et enregistrements partiels	-	532	693	637	787	1010	1045	1040	1044	998	1041	1200

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Déclarations d'octroi de protection, nouvelles décisions et enregistrements partiels	1025	792	912	833	756	962	15307



4. Renouvellement d'enregistrement de marques

a) Renouvellement d'enregistrements nationaux

En 2025, l'OMAPI a traité **1119** demandes nationales de renouvellement, dont **187** (soit **16,71%**) déposées par des **non-résidents**. Les renouvellements au nom des **résidents** ont enregistré une **augmentation de 35,07 %** par rapport à l'année précédente (**690** demandes).

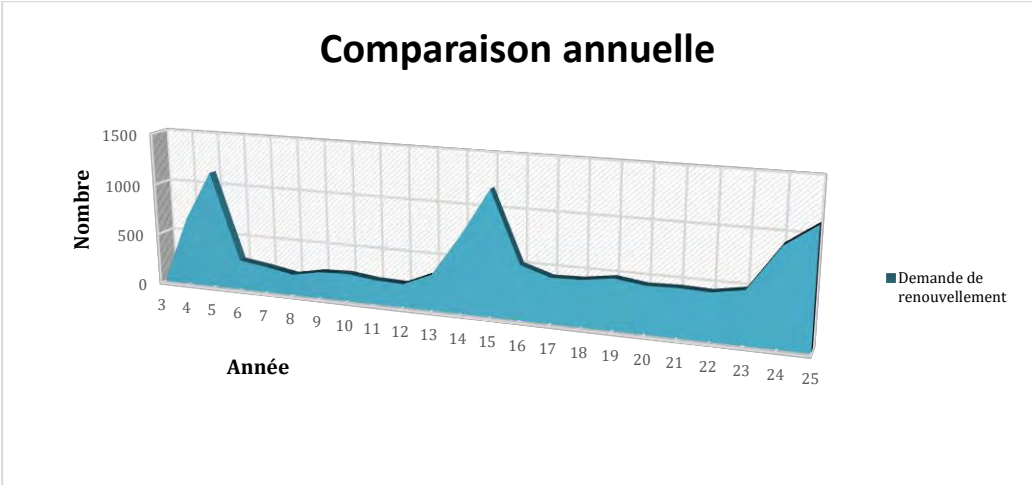
Le volume total des demandes de renouvellement en 2025 présente une **hausse de 22,30% par rapport à l'année 2024** (**915** demandes). Il sied de rappeler que le nombre de demandes est toujours en corrélation avec les enregistrements effectués.

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les demandes de renouvellement reçues depuis l'année 2003 (*premiers renouvellements*).

Répartition annuelle des demandes de renouvellement d'enregistrement de marques :

Année	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14
Résidents	-	24	10	48	39	33	33	29	45	59	116	100
Non rés.	11	641	1 131	246	216	173	226	242	193	170	233	645
Total	11	665	1 141	294	255	206	259	271	238	229	349	745

Année	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résidents	96	69	57	68	148	60	130	155	156	225	187	1887	16,21
Non rés.	1103	454	378	376	339	389	328	294	344	690	932	9754	83,79
Total	1199	523	435	444	487	449	458	449	500	915	1119	11641	100



En 2025, **995 certificats de renouvellement** ont été émis, dont **891** (soit **89,55%**) destinés à des **non-résidents**. Ce total présente une **augmentation significative de 21,79%** par rapport à l'année précédente (817 certificats).

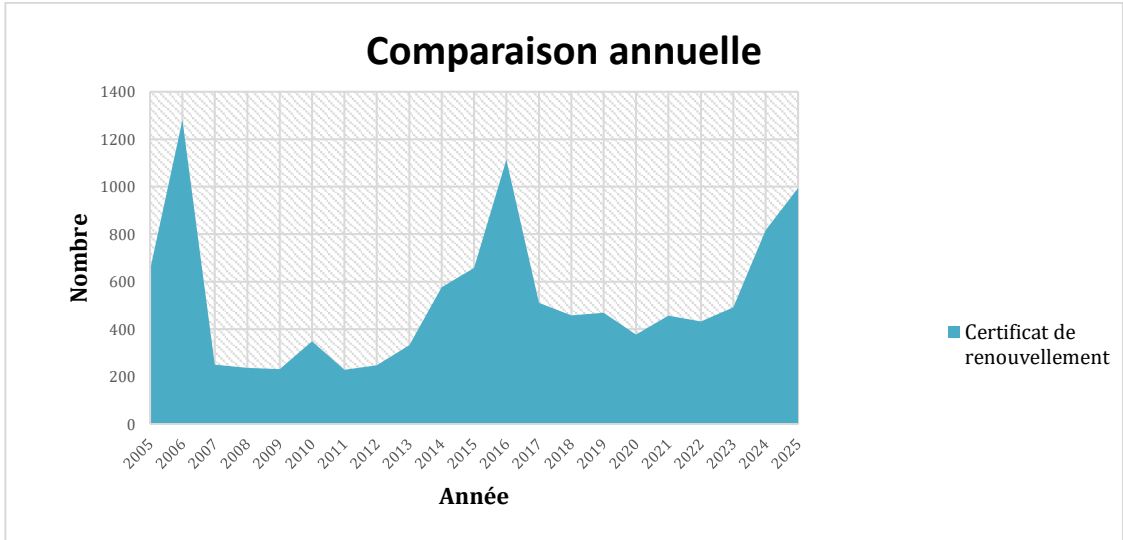
Pour l'année 2025, **4 déclarations d'irrecevabilité** ont été émises conformément aux dispositions pertinentes de la législation en vigueur.

Il convient de rappeler que le nombre de certificats émis dépend directement du volume des demandes reçues.

Nombre de certificats de renouvellement délivrés :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Résidents	24	32	43	37	29	40	38	58	114	106
Non rés.	625	1 249	207	200	202	308	190	189	219	470
Total	649	1 281	250	237	231	348	228	247	333	576

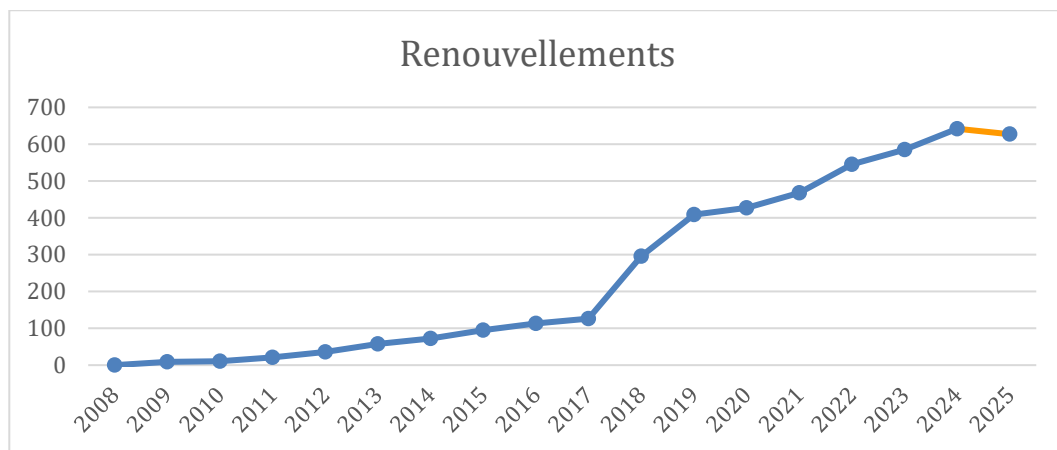
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	%
Résidents	21	151	52	57	130	56	124	110	175	192	104	1501	14,51
Non rés.	636	963	458	401	339	321	332	322	316	625	891	8838	85,49
Total	657	1114	510	458	469	377	456	432	491	817	995	10339	100



b) Renouvellement d'enregistrements internationaux

Dans le cadre du système de Madrid, Madagascar est aussi notifié du renouvellement de certains enregistrements internationaux le concernant. Aucune opération particulière n'est requise de la part de l'Office selon le Protocole de Madrid et son règlement d'exécution. En effet, il s'agit d'opérations déjà traitées par le Bureau International de l'OMPI et les Offices concernés sont juste notifiés de l'inscription de ces renouvellements dans le registre international. Ainsi, les renouvellements d'enregistrements internationaux protégés à Madagascar ont été en croissance continue depuis le début et en exponentiel depuis 2018, mais pour la première fois en 2025, ils ont légèrement diminué de 2,33%. Le contexte mondial de crise et de guerre n'est pas étranger à cette situation.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Désignations	0	9	11	21	36	58	72	95	113	126	296	409	427	468	545	585	642	627	4540



5. Activités connexes dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Madrid

En tant que membre du système de Madrid, Madagascar est tenu de remplir différentes exigences afin de rendre opérationnel le système international à son égard. Ces exigences reposent notamment sur sa capacité à :

- ✓ traiter les notifications de l'OMPI (désignations, inscriptions, renouvellements, accusés, irrégularités, intermédiaires) ;
- ✓ fournir les différentes prestations disponibles dans le cadre du système de Madrid et de prendre en main les demandes des utilisateurs (demandes internationales, inscriptions via Office du titulaire, remplacement et transformation, nouvelles décisions, invalidations...) ;
- ✓ mener une veille pour implémenter les modifications continues du cadre juridique et opérationnel du système de Madrid ;
- ✓ gérer le registre national des marques internationales concernant Madagascar, impliquant un traitement, un contrôle et une maîtrise des données PDF et des données machines (XML) chargées dans le registre national (IPAS) ;
- ✓ maîtriser les outils de communication avec l'OMPI pour le transfert des demandes et des décisions vers l'OMPI et inversement ;

✓ évoluer et à faire évoluer son système informatique compte tenu de l'optimisation en continu de la gestion informatisée du système de Madrid et du recours aux nouvelles technologies pour gérer le registre international ainsi que pour offrir aux utilisateurs du système international, de nouveaux outils adaptés au contexte mondial en matière de communication, de dématérialisation de procédures, de recours à de nouvelles technologies et à l'intelligence artificielle pour améliorer les traitements.

Diverses activités sont ainsi menées, qui tendent à la satisfaction de ces exigences, activités qui contribuent à renforcer l'image de l'OMAPI sur la scène internationale et qui témoignent de son sérieux et de son professionnalisme en matière de traitement des demandes internationales. Il s'agit essentiellement des tâches connexes aux traitements des demandes internationales d'enregistrement.

Ci-après les diverses activités menées par l'OMAPI au titre de la prise en charge de demandes connexes dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Madrid faisant la particularité du traitement des demandes et autres opérations par l'OMAPI :

- o Trois **(03) demandes de remplacement d'un enregistrement national par un enregistrement international** (remplacement total et partiel) ont été traitées et inscrites au registre national des marques au titre de la règle 4bis du Protocole de Madrid.

- o Des nouvelles décisions de protection selon la règle 18 ter 4) du Protocole de Madrid ont été émises et des notifications de refus ont fait l'objet d'annulation conséquemment à l'exécution de huit **(08) décisions de justice portant sur des demandes et enregistrements internationaux**. Il en est de même de l'**invalidation d'un (01) enregistrement international**.

- o Traitement des notifications OMPI en tant qu'office désigné : la réception des notifications PDF et XML hebdomadaires OMPI (**49** notifications soit **3688** réceptions), traitement des accusés de réception OMPI sur les décisions envoyées par OMAPI (**736** accusés) ; Traitement des avis d'irrégularité (**1** avis traité) ; Traitement de forme des désignations (**820 marques** traitées) ; Traitement des inscriptions au registre international (**2914 inscriptions** traitées) ; Examen des désignations de Madagascar (**1091 examens** effectués dont **47 marques** discutées en **commission technique**, **13 notifications d'objections émises, suivies et traitées**, **11 marques en veille**).

- o Communication des décisions de l'OMAPI à l'OMPI : **948 décisions envoyées** dans les délais impartis et un seul avis d'irrégularité reçue portant sur la forme des décisions envoyées, par rapport aux exigences du règlement d'exécution.

- o Suivi des dossiers envoyés à l'OMPI : **758 suivis effectués** soit 79,95% des envois avec des réclamations pour erreur de traitement au niveau de l'OMPI au profit des titulaires d'enregistrement internationaux.

- o Gestion des données du registre national sur les marques internationales : Traitement, mise à jour et contrôle des données dans IPAS (**7097 données** traitées et contrôlées).

- o Information, orientation et accompagnement des utilisateurs sur la protection internationale : (**42 accompagnements sur 130 demandes** des utilisateurs, **51 demandes** d'état d'inscription au registre national, **02 réclamations** traitées).

Le système de Madrid évolue à un rythme effréné concernant le recours à la technologie dans la gestion du système, ainsi que dans la satisfaction de nombreuses demandes de ses utilisateurs, contraignant les Offices de propriété industrielle, directement ou indirectement, à s'adapter continuellement à de nouvelles exigences juridiques, techniques et technologiques. Madagascar doit tenir compte de ces changements. C'est ainsi qu'une stratégie de transformation numérique a été pensée et concrétisée notamment par la migration de l'OMAPI

vers la version 4 de l'IPAS. Il en est de même de l'amélioration du cadre juridique national qui est en cours d'adoption.

6. Registre national des marques

a) Inscriptions au Registre des marques

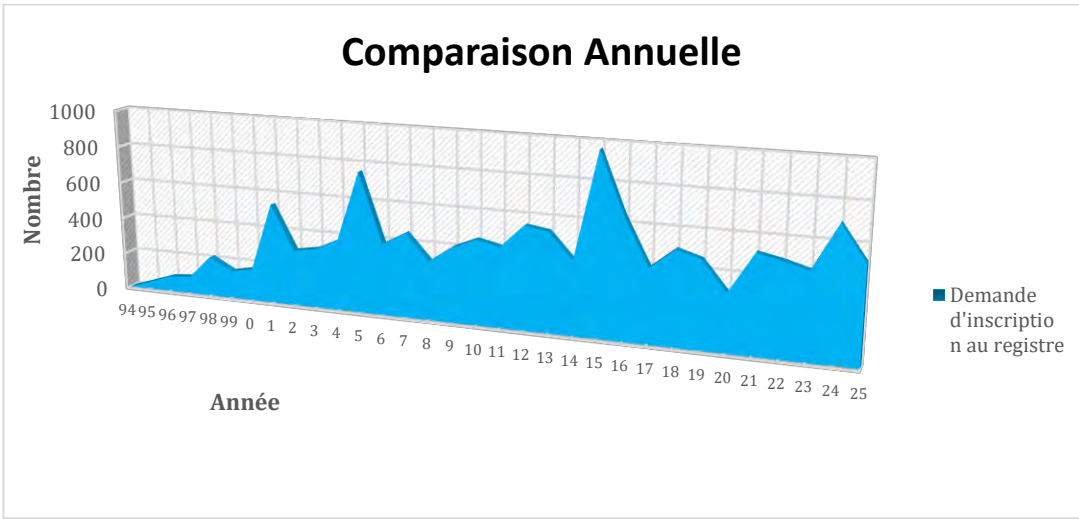
Au cours de l'année 2025, **519** demandes d'inscriptions au registre ont été reçues par la voie nationale, soit **une diminution de 25,75%** par rapport à l'année précédente (**699** demandes). Comme les années précédentes, les demandes émanant des non-résidents ont dominé, représentant **72,25 %** des demandes, soit **375** au total.

Concernant la nature des opérations effectuées, les changements de nom et/ou d'adresse restent les plus fréquents, suivis des changements de titulaire.

Comparaison annuelle des demandes d'inscriptions au Registre :

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Nombre	0	40	82	94	217	151	175	543	303	324	383	760	386	456	318	404	457	430	552

Année	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total
Nombre	533	395	967	645	397	501	463	310	521	494	458	699	519	12977



Par ailleurs, **2914 inscriptions** au registre nationale des marques ont été traitées dans le cadre du système de Madrid. Dans l'ensemble, **1091 examens** effectués dont **47 marques** soumises à la **commission technique** pour être discutées, **13 notifications d'objections** ont été émises, suivies et traitées, et 11 marques demeurent en veille. Il est à noter que le processus d'examen est préalable à la décision de l'OMAPI. Il est complexe et fait intervenir différents acteurs, tel que la commission de validation, la commission technique, et la coordination juridique. Sur les décisions de l'Office transmises à l'OMPI, **736** accusés de réception ont été suivis et enregistrés. Un seul avis d'irrégularité a été reçue de l'OMPI et traité par l'Office.

b) Etat d'inscription au registre

La demande d'état d'inscription au registre est une opération devenue incontournable ces dernières années. Afin d'éviter toute erreur lors des demandes de renouvellement ou d'inscription au registre, cette démarche est fortement recommandée. Elle consiste à retracer l'historique d'une marque et à présenter l'ensemble des opérations qui la concernent. Pour l'année 2025, elle représente le pic de **1350** demandes. Une augmentation de **20,21%** par rapport à l'année 2024 est constatée.

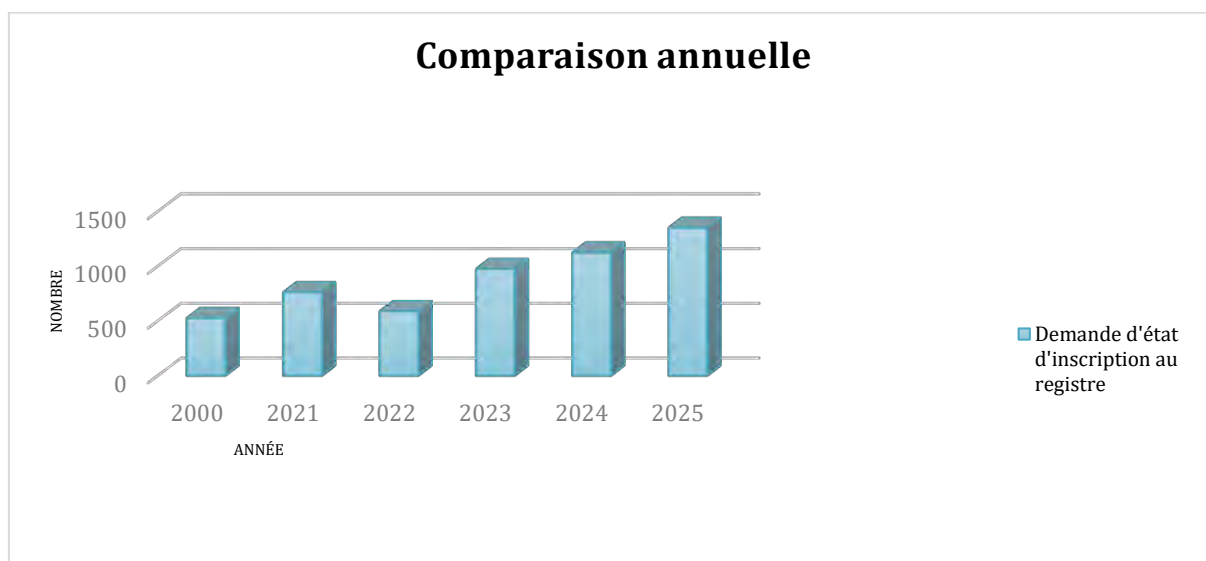
Répartition mensuelle des demandes en 2025

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Total	158	128	88	159	136	82	126	88	76	174	71	64	1350	100

Répartition annuelle des demandes d'état d'inscription au registre

Année	2000	2021	2022	2023	2024	2025	Total	%
Total	496	760	588	974	1123	1350	5320	100

Ces informations tiennent en compte les données à compter de l'année 2000, le nombre de demandes ayant connu une augmentation significative par rapport au volume des opérations traitées auprès du service concerné.



D. LES NOMS COMMERCIAUX

1. Demandes d'enregistrement

En 2025, **122 demandes d'enregistrement de noms commerciaux** ont été reçues, marquant une **augmentation de 20,79 % par rapport à l'année précédente** (101 demandes). Ce chiffre est particulièrement significatif, car il représente un **pic historique depuis la création de l'OMAPI**.

La majorité des demandes reçues proviennent de **la localité d'Antananarivo et de ses environs**, avec une prédominance de **demandes déposées au nom de personnes morales**.

Il convient de noter que le total **observé** pour l'année 2025 constitue le **niveau le plus élevé depuis la création de l'Office**.

Les secteurs concernés par ces dépôts sont principalement **le commerce et les services**, secteurs tertiaires ayant enregistré un grand nombre de dénominations.

Répartition mensuelle des dépôts en 2025

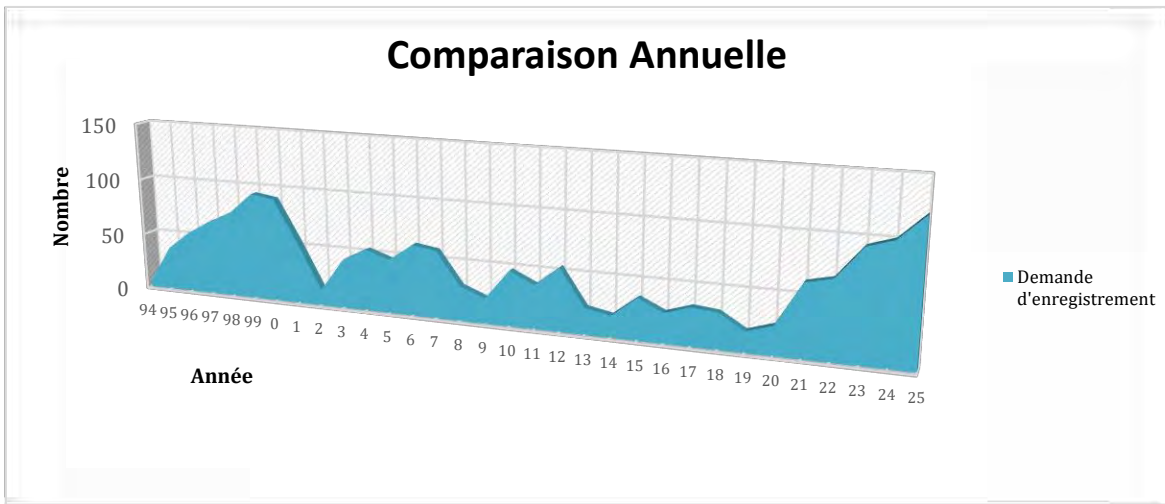
Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	14	7	13	9	23	11	5	9	5	11	8	7	122	100
Non rés.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	8	13	8	23	11	5	9	5	10	9	7	122	100

Depuis l'ouverture de l'OMAPI en 1994, **1607** demandes d'enregistrement ont été reçues dont la quasi-totalité (**97,68%**) a été déposée par des résidents.

Répartition annuelle des dépôts de noms commerciaux

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13
Résidents	5	38	54	66	76	94	90	53	14	43	52	46	53	55	26	22	44	35	54	22
Non rés.	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	1	9	4	4	0	4	3	1	1
Total	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48	38	55	23

Année	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résidents	19	36	26	33	31	18	25	58	66	93	101	122	1570	97,68
Non rés.	0	0	0	0	0	0	0	4	1	1	0	0	37	2,32
Total	19	36	26	33	31	18	25	62	67	94	101	122	1607	100



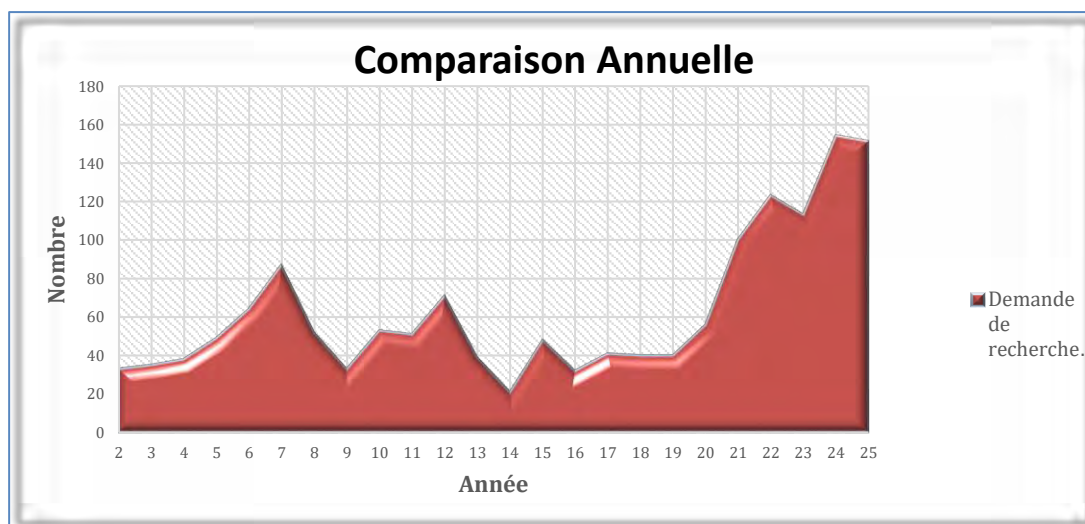
2. Recherches d'antériorité de noms commerciaux

En 2025, **151 recherches d'antériorité** ont été effectuées, **affichant une diminution de 1,95%** par rapport à l'année précédente (**154 recherches**).

Comparaison annuelle des demandes de recherche d'antériorité de noms commerciaux

Année	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Nombre	33	35	38	49	64	87	52	33	53	51	71

Année	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Nombre	39	21	48	32	41	40	40	56	100	123	113	154	151



3. Inscriptions au Registre

Pour l'année 2025, **09** demandes d'inscription au Registre des noms commerciaux ont été reçues, toutes concernant des changements d'adresse. Ce type d'opération est toujours très rare.

4. Enregistrement de noms commerciaux

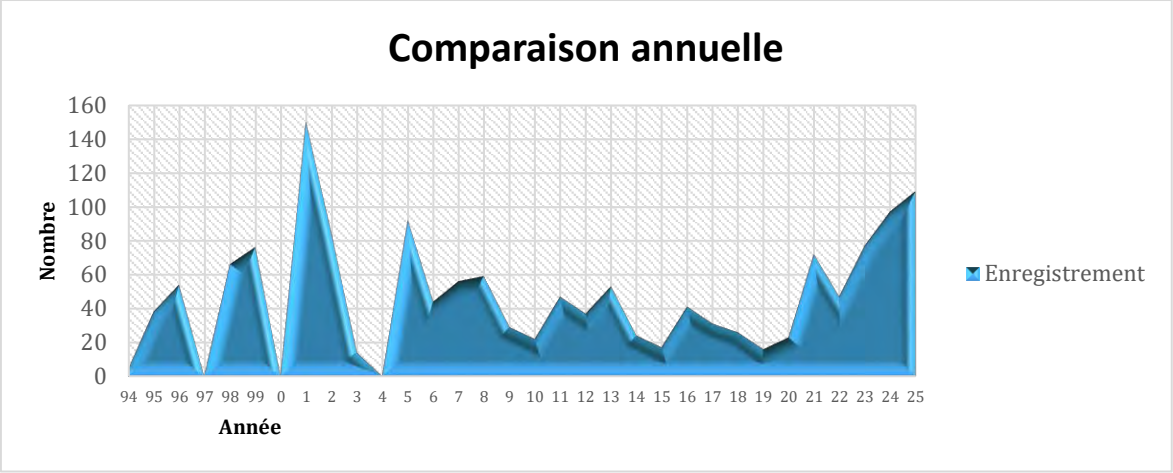
En 2025, l'OMAPI a procédé à l'enregistrement de **109** noms commerciaux. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente (nombre de **97**). Ce nombre est toujours en corrélation avec le nombre de demande d'enregistrement.

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à la fin 2025, **1396** noms commerciaux ont été enregistrés sur un **total de 1485** dépôts, soit un **taux d'enregistrement de 94%**.

Comparaison annuelle des enregistrements de noms commerciaux effectués

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Résidents	4	38	54	0	66	76	0	149	83	14	0	91	43	50	55	25	22	43
Non rés.	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	6	4	4	0	4
Total	4	38	54	0	66	76	0	150	84	14	0	92	44	56	59	29	22	47

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Résidents	36	52	23	17	40	31	26	14	23	63	47	75	96	106	1462	97,14
Non rés.	01	01	1	0	1	0	0	2	0	9	0	2	1	3	43	2,86
Total	37	53	24	17	41	31	26	16	23	72	47	77	97	109	1505	100



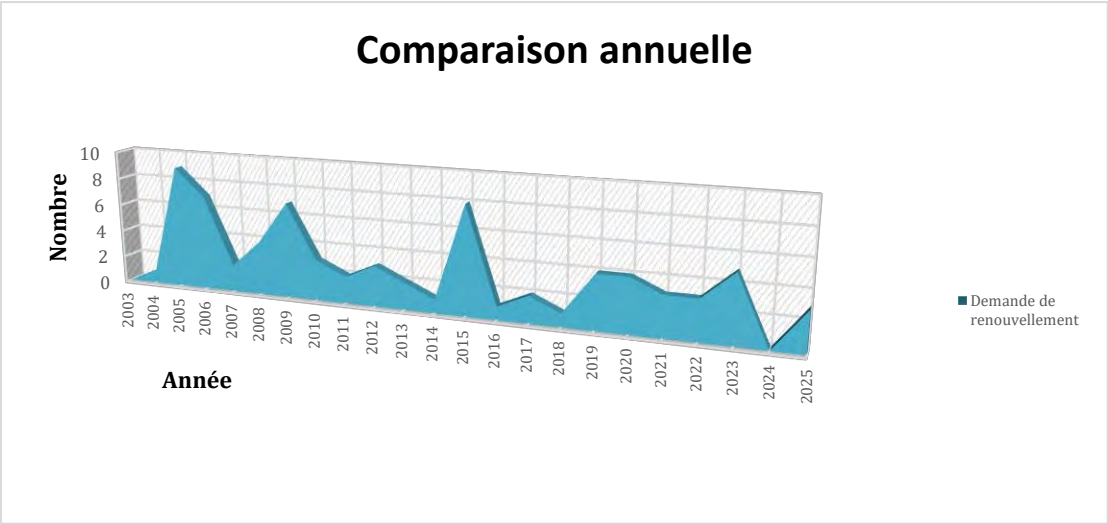
5. **Renouvellement d'enregistrement de noms commerciaux**

En 2025, l'OMAPI a reçu 03 demandes de renouvellement de noms commerciaux.

Comparaison annuelle des demandes de renouvellement :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	0	1	9	7	2	4	7	3	2	3	2	1

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Nombre	8	1	2	1	4	4	3	3	5	0	03	70



V. PROMOTION DE L'ACTIVITE INVENTIVE

Au-delà de ses fonctions administratives, l'OMAPI agit comme un catalyseur du progrès technologique à Madagascar. Son rôle est de transformer le potentiel créatif national en valeur ajoutée économique à travers :

✚ **l'accompagnement des innovateurs** : par le déploiement de structures de proximité et de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, l'OMAPI offre aux chercheurs, inventeurs et PME les outils nécessaires pour transformer une idée en un actif de propriété exploitable ;

✚ **la sensibilisation et la culture de l'innovation** : par l'organisation de concours nationaux et d'actions de vulgarisation, l'OMAPI stimule l'esprit d'invention dès le milieu académique et professionnel, érigeant la propriété industrielle au rang de réflexe stratégique ;

✚ **la valorisation des ressources locales** : Une attention particulière est portée à la reconnaissance des spécificités nationales, notamment à travers le soutien aux indications géographiques et aux savoir-faire locaux, vecteurs d'identité et de richesse.

Dans le cadre de la promotion de la propriété industrielle à Madagascar, l'année 2025 a été marquée par un engagement constant et des résultats significatifs, en dépit d'un contexte contraint. Face aux nombreux défis, l'OMAPI a su faire preuve d'adaptabilité, de créativité et de détermination afin d'assurer la continuité et l'efficacité de ses actions.

A. UNE PROMOTION INCLUSIVE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Dans un univers où l'innovation et la créativité constituent des leviers incontournables du progrès économique et social, les actions de conscientisation et d'assistance de l'OMAPI envers les acteurs économiques, universitaires et le grand public revêtent une importance cruciale.

Ce document expose les principales réussites de l'Office qui témoignent de sa détermination à promouvoir la compréhension et l'usage stratégique de la propriété industrielle dans l'ensemble du pays.

1. Partenariats dans le cadre de la promotion de l'activité inventive :

Afin de mieux cerner les besoins et d'adopter ainsi une meilleure approche avec le monde de la recherche scientifique à Madagascar, des Conventions de partenariat ont été conclues tout au long de l'année 2025, notamment avec l'Université d'Antananarivo, et avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

a) Convention de partenariat avec l'Université d'Antananarivo :

Dans l'objectif de renforcer les liens de collaboration déjà existantes entre l'OMAPI et l'Université d'Antananarivo, la Convention de partenariat entre les deux entités a été signée respectivement le 25 février 2025 pour l'Université d'Antananarivo, et le 03 mars 2025 pour l'OMAPI. Cette Convention a été conclue pour une durée de trois ans. Elle tend également à l'instauration d'une structure pérenne en vue de la protection des résultats de recherches entreprises au sein de l'Université, et l'amélioration des connaissances dans le domaine de la propriété industrielle.

De manière concrète, cette collaboration s'est traduite notamment par des séances de formations sur la teneur de la propriété industrielle et la protection des produits et résultats de

recherches au sein de l'Université d'Antananarivo, et un appui d'ordre technique et un accompagnement dans les démarches administratives relatives au dépôt des demandes de brevet, ainsi que pour l'évaluation de brevetabilité des inventions.

Dans le cadre de cette Convention, quatre (04) séances de formations ont été réalisées.

Du 10 au 13 mars 2025, dans le cadre du **programme d'Appui Institutionnel avec l'Université d'Antananarivo (AI-UA) ARES**, une série de formations destinées aux **doctorants et chercheurs** a été tenue afin de renforcer les connaissances en propriété intellectuelle et en valorisation des créations.

La première séance a porté sur **l'introduction à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur**, offrant aux participants une compréhension des concepts fondamentaux, avec un focus particulier sur la propriété industrielle. Cette formation a permis aux étudiants et chercheurs de mieux cerner l'importance de protéger leurs œuvres créatives et de connaître leurs droits légaux, afin de maximiser la valorisation de leurs productions intellectuelles dans un cadre juridique sécurisé.



Durant la deuxième séance, les participants ont poursuivi leur apprentissage avec une formation sur les **dessins et modèles industriels**, comprenant les critères et procédures d'enregistrement pour mieux protéger et valoriser leurs créations. Cette séance s'est achevée par une session sur les **brevets d'invention et l'exploitation des bases de données de brevets**, permettant aux chercheurs de naviguer dans ces ressources et d'exploiter les informations disponibles pour leurs activités de recherche et développement.



La troisième séance a été consacrée aux **marques et noms commerciaux**, en mettant l'accent sur leur importance stratégique pour le positionnement des entreprises sur le marché et la création de valeur. Les participants ont été sensibilisés aux démarches d'enregistrement, aux conditions de protection juridique et aux bonnes pratiques pour défendre efficacement leurs marques. **L'application des droits contractuels en matière de propriété intellectuelle** a

également été abordée afin de démontrer le rôle essentiel de la conclusion de contrats dans la gestion et la sécurisation des droits des chercheurs.



La dernière séance a été dédiée à **la valorisation et au transfert de technologies, à la gestion de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux questions d'éthiques et d'accessibilité**. Cette session a permis d'analyser les approches de valorisation des innovations issues des établissements de recherche et de présenter les mécanismes de transfert de technologie vers le secteur privé.



Ces séances témoignent de l'engagement de l'OMAPI à renforcer les compétences des doctorants et chercheurs en matière de propriété intellectuelle et à soutenir la valorisation des innovations scientifiques à Madagascar.



b) Convention de partenariat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

La collaboration entre l'OMAPI et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, à travers la Direction Générale de la Recherche Scientifique, tend essentiellement à assurer une gestion efficace des actifs incorporels auprès des Centres de Recherches au sein du Ministère, ainsi la valorisation des résultats de recherches au moyen du système de propriété industrielle.



Préalablement à cette signature, des réunions et échanges ont été tenues entre la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) et l'OMAPI, portant sur la définition des axes de coopération pour l'année 2025, notamment en matière de promotion de l'innovation et de renforcement des capacités institutionnelles.

Dans le cadre de la collaboration, les Parties se sont convenu de renforcer leurs liens institutionnels et de diffuser les connaissances dans le domaine de la propriété industrielle pour une meilleure protection et valorisation des résultats de recherches.

Les activités découlant de cette collaboration étaient réparties comme suit :

- ✚ Organisation de conférences et séminaires sur la propriété intellectuelle ;
- ✚ Fourniture de documentations pertinentes ;
- ✚ Diagnostique en matière de propriété industrielle ;
- ✚ Assistance dans les démarches d'enregistrement et de dépôt de brevets.

c) **Le Projet KIPA**

Chaque année, la Korea Invention Promotion Association (KIPA), une organisation non gouvernementale, basée à Seoul, Corée du Sud, lance un appel à projet intitulé " IP Sharing Initiative " qu'il diffuse, notamment auprès des organismes et structures de propriété industrielle dans le monde, dont l'Office Malgache de Propriété Industrielle (OMAPI). Le projet précédent a s'est ainsi vu la participation d'un chercheur malagasy dans le cadre de résultats de recherches soumis à concourir sur ce projet.

Dans le cadre de l'appel à projet, les démarches aux fins de soumission comprennent :

- le visa du Ministère de l'Économie et des Finances afin de garantir la légalité de la demande et la bonne conduite des projets ;
- l'envoi du document visé à l'Ambassade de la Corée du Sud à Madagascar et au Ministère des Affaires étrangères de la Corée du Sud ;
- une lettre d'approbation de la soumission du projet, en indiquant son adéquation aux priorités nationales de développement, émanant du Ministère de l'Économie et des Finances de Madagascar.

A noter, cependant, qu'aucun engagement financier de la part du Gouvernement de Madagascar n'est prévu dans le cadre de la soumission de projet.

Pour l'année 2025, l'OMAPI a projeté de soumettre un projet intitulé « INVENTION EDUCATION IN MADAGASCAR » dont l'objectif principal est le développement d'une structure de formation durable et de haute qualité dans le secteur des brevets, offrant des programmes

adaptés aux besoins spécifiques de Madagascar. Ce projet vise principalement la valorisation des résultats de recherches.

Tenant compte de la lourdeur des démarches auprès des Départements ministériels sollicités, la soumission de l'OMAPI n'a pas été effective cette année, et sera poursuivie en 2026.

2. Documentation et publications

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, il incombe à l'OMAPI de diffuser les informations relatives à la propriété industrielle dans l'ensemble du pays.

Ces informations sont de plusieurs ordres, et les moyens y relatifs diffèrent pour chaque type d'information à diffuser, notamment les publications et le Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation.

a) Publications :

Ces publications comprennent les informations dans le cadre de l'administration de la propriété industrielle, celles qui concernent les activités de l'OMAPI en générales, à l'image de sa participation aux divers événements, et les actualités dans le domaine de la propriété industrielle.

➤ Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI) :

L'OMAPI a poursuivi la diffusion régulière de la Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI). Au total, 16 éditions ont été publiées en 2025, incluant les numéros spéciaux consacrés notamment aux dessins et modèles industriels et aux enregistrements internationaux de marques. L'ensemble de ces publications peut être consulté sur le site web de l'Office, au <http://www.omapi.mg/gopi.html>.

➤ Réseaux sociaux :

Tout au long de l'année, l'OMAPI a veillé à maintenir une présence dynamique et soutenue sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook. Cette stratégie a permis de renforcer sa visibilité, de cultiver une relation de proximité avec le public, et de favoriser des échanges directs avec sa communauté.

Des contenus pédagogiques sur la propriété industrielle ont été régulièrement diffusés, incluant des explications claires et des exemples concrets visant à en faciliter la compréhension par le grand public. Par ailleurs, les événements auxquels l'OMAPI a pris part au cours de l'année ont été relayés. Ceux-ci seront détaillés dans la rubrique « Participation à des événements économiques ». Enfin, diverses informations d'intérêt général destinées à sensibiliser et à engager la communauté en ligne ont été partagées.

L'OMAPI entend maintenir cette dynamique, en poursuivant ses efforts de communication proactive et accessible. Cette démarche ne se limite pas à la diffusion d'informations : elle vise également à approfondir la compréhension de ses missions, à accroître la sensibilisation aux enjeux liés à la propriété industrielle, et à bâtir une relation de confiance durable avec sa communauté en ligne.

Cette stratégie de communication digitale porte ses fruits, comme en témoigne la croissance continue du nombre d'abonnés tout au long de l'année. Ce développement témoigne de l'intérêt croissant du public pour ces contenus et renforce l'engagement de l'OMAPI à offrir une information accessible, pertinente et engageante.

➤ **Site web :**

De nombreuses mises à jour ont été apportées en 2025 afin d'optimiser les performances dans la diffusion des informations et de renforcer continuellement les fonctionnalités de cet outil.

Par ailleurs, les précédents numéros du Bulletin d'Information de l'OMAPI demeurent disponibles au public à travers le site web de l'Office.

Ces améliorations visent à offrir une navigation plus fluide, intuitive et agréable pour l'utilisateur. Des efforts ont également été poursuivis pour enrichir régulièrement le contenu.

b) Le Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation

En sa qualité de Coordinateur dans le cadre du projet de Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI), en tel Centre est hébergé par l'OMAPI et l'effectivité de son statut opérationnel est avéré. En effet, les consultations des bases de données du Centre s'avèrent relativement fréquents à l'OMAPI, étant donné sa dépendance étroite avec les recherches entreprises dans le cadre des demandes de brevet d'invention. Il est à rappeler que **neuf (9) consultations** sont notées pour l'années 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension des réseaux CATI à Madagascar, l'OMAPI a participé activement à l'inauguration du CATI auprès du Ministère de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé (MIDSP) qui a eue lieu le 20 novembre 2025. Pour le MIDSP, l'objectif est de renforcer la compétitivité économique, de soutenir la recherche et l'innovation technologique et d'offrir un espace d'échange et de développement au profit des étudiants, chercheurs, inventeurs ainsi que des PME/PMI.



Dans le cadre de cette inauguration, une présentation a été effectuée par l'équipe de l'OMAPI concernant l'exploitation des bases de données du Centre.



B. CAMPAGNE DE MEDIATISATION ET DE SENSIBILISATION

Les initiatives de sensibilisation, les activités d'information ainsi que les actions de proximité ont pu être menées conformément aux objectifs fixés, témoignant de la capacité de l'OMAPI à optimiser les ressources disponibles. A rappeler que l'adoption tardive du budget de programme de l'OMAPI a eu un impact certain sur la réalisation de la planification annuelle déjà établi pour l'année 2025 pour la campagne de médiatisation et de sensibilisation.

Il s'agit d'un véritable défi qui a, par ailleurs, renforcé la cohésion interne et stimulé l'innovation dans les méthodes de travail de l'Office. L'année 2025 démontre ainsi que, même dans un environnement exigeant, la mission de promotion de la propriété industrielle demeure une priorité stratégique, conduite avec professionnalisme et sens des responsabilités.

1- Médiatisation de la propriété industrielle :

La propriété industrielle a connu une médiatisation à deux niveaux : celle à l'initiative de l'OMAPI dans la réalisation des activités qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion de l'activité inventive, et celle qui ont été diffusées par les médias dans le cadre d'activités auxquelles l'Office a contribué ou à la suite d'événements économiques pertinentes.

a) Campagne de médiatisation menée par l'OMAPI

Comme chaque année, l'OMAPI a mené une campagne de médiatisation d'envergure, constituant un levier essentiel pour renforcer la sensibilisation du public. Cette initiative vise à informer sur l'importance de la protection des droits de propriété industrielle, tout en stimulant l'innovation et la créativité à l'échelle nationale. Elle contribue également au développement économique du pays en incitant les acteurs économiques à valoriser leurs créations et à en assurer la protection, dans le respect des droits des titulaires.

Dans ce cadre, des messages d'information et de sensibilisation ont été diffusés à travers plusieurs médias nationaux tels que RNM, TVM, VIVA, KOLO TV et la Gazette Midi Madagascar. L'OMAPI a également collaboré avec des stations radio régionales, notamment la radio JUPITER dans la Région Diana et la Radio Haja dans la Région Vakinankaratra, afin d'élargir la portée de la campagne et de toucher un public plus diversifié sur l'ensemble du territoire.

Bien que les ressources budgétaires disponibles aient naturellement encadré l'ampleur de la diffusion, l'OMAPI a su optimiser les moyens à sa disposition pour assurer une couverture médiatique ciblée et efficace. Cette approche a permis de maximiser l'impact de la campagne, tout en maintenant une présence significative auprès du public national et régional.

b) Diffusions médiatiques sur la propriété industrielle

La visibilité de la propriété industrielle et la valorisation des démarches effectuées auprès de l'OMAPI a également connue la contribution de tierces personnes pour cette année 2025. Il s'agit de véritables témoignages sur les expériences d'utilisateurs du système de propriété industrielle sur la valorisation de leurs produits et leur protection.

C'est ainsi que l'OMAPI a procédé à la remise officielle du brevet d'invention à un créateur malgache qui a conçu un nouvel instrument de musique innovant conçu pour être joué à l'aide du pied, baptisé « Bassfaly ».

Cette démarche démontre que toute personne disposant d'une idée novatrice a la possibilité de la protéger et de la valoriser par le biais de la propriété industrielle.

À la suite de recherches approfondies, Monsieur RATSIMAHOLIZANANY Fafy lankinana a déposé sa demande auprès de l'OMAPI. Après l'examen de fond le brevet y afférent a été délivré



De telles interviews ont porté en l'occurrence sur une généralité sur la propriété industrielle et l'OMAPI, sur des cas pratiques relevant de la mise en application du droit des titulaires de titres de propriété industrielle, et sur les procédures au sein de l'OMAPI.

2- Campagne de sensibilisation :

En 2025, l'initiative de sensibilisation à la propriété industrielle a mis l'accent sur des actions de proximité afin de rapprocher l'OMAPI du public et de faire connaître ses missions. Elle a ciblé divers acteurs, notamment les entreprises, coopératives, artisans et universités, dans le but de promouvoir l'importance de la protection par la propriété industrielle. Cette campagne a été couronnée de succès, renforçant la compréhension et la prise de conscience du public sur ces enjeux.

a) Sensibilisation de proximité :

Dans ses perspectives, l'OMAPI a accordé une importance particulière à la démarche de sensibilisation sur la propriété industrielle. Ainsi, pour l'année 2025, la stratégie de communication a planifié la couverture de l'ensemble des 23 Régions de Madagascar.

S'inscrivant dans une initiative de sensibilisation de proximité, des équipes se sont rendues dans plusieurs Régions afin d'organiser des rencontres, notamment avec les acteurs économiques, universitaires, artisans, institutions, en leur fournissant les informations adéquates qui coïncident à leurs besoins en termes de propriété industrielle. Des descentes ont ainsi été effectuées auprès de cinq Régions, en l'occurrence Analamanga, Itasy, Diana, Atsinanana et Vakinankaratra. Cette limitation s'explique par plusieurs contraintes, notamment l'état précaire des infrastructures routières. Une approche particulière a été adoptée pour toucher les autres Régions de Madagascar, à travers les nouvelles technologies d'information et de communication. La diffusion de contenus de sensibilisation à travers les réseaux sociaux, en particulier Facebook, a été notamment privilégiée.

b) Informations pertinentes sur les activités de sensibilisation auprès des Régions :

Le tableau ci-après résume les Régions visitées dans le cadre de la mission de promotion de l'activité inventive à Madagascar.

N°	Sensibilisation de proximité (région)
1	Analamanga
2	Itasy
3	Diana
4	Atsinanana
5	Vakinankaratra
Total	5

Le déroulement des activités réalisées durant les missions est relaté comme suit :

✚ **Séances de formation et de sensibilisation sur la propriété industrielle dans la Région Itasy :**

Ces séances ont été tenues dans la Région Itasy au mois de septembre 2025. Initiative destinée aux jeunes entrepreneurs et aux différentes coopératives, elles ont été mises en œuvre par la Direction Régionale de l'Industrialisation et du Commerce (DRIC Itasy), en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et avec la participation de l'OMAPI. Les activités menées ont porté principalement sur l'importance de la propriété industrielle dans le développement de l'entrepreneuriat local.



Une formation à l'attention des jeunes porteurs de projets issus de divers secteurs, notamment l'artisanat, l'agriculture, l'élevage, la pêche, la transformation du jatropha, la filière soie ainsi que le recyclage des déchets, a été organisée. Les échanges ont porté sur la propriété industrielle dans sa généralité, avec un accent particulier sur l'accompagnement des participants dans le choix des systèmes de protection les plus adaptés à leurs projets, afin de favoriser la structuration et la croissance de leurs activités entrepreneuriales.



Une autre formation a été dédiée aux coopératives. Dans un contexte marqué par une concurrence locale de plus en plus accrue, l'accent a été mis sur l'importance de la

différenciation à travers l'utilisation de marques et de signes distinctifs. Cette approche a permis aux participants de mieux appréhender la valeur stratégique de la marque comme outil de reconnaissance, de valorisation des produits, de renforcement de l'identité collective et de consolidation de la confiance des consommateurs.



À travers ses interventions, l'OMAPI a apporté un appui technique et informationnel essentiel aux acteurs de la Région Itasy, contribuant au renforcement des capacités des parties prenantes en matière de propriété industrielle et encourageant l'intégration effective de ces mécanismes dans leurs stratégies de développement et de pérennisation des activités économiques.

Sensibilisation dans la Région Diana :

Au cours de cette mission qui a été réalisée au mois de décembre 2025, l'OMAPI a rendu visite à la Direction Régionale de l'Industrialisation et du Développement du secteur Privé (DRIDSP) à Diégo. Cette rencontre a permis de recueillir des informations sur les opérateurs économiques, les artisans, les établissements de formation, ainsi que les médias locaux. L'équipe de l'OMAPI a également partagé des supports de communication pertinentes sur la Propriété Industrielle, dans le but de poser les bases pour les actions de prospection et de communication à venir.



Direction Régionale de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé Antsiranana

Cette visite a également permis d'établir et de renforcer les contacts avec plusieurs institutions clés, telles que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antsiranana ainsi que la Chambre des Métiers et Artisans de la Région Diana.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des **coopératives et des artisans** dans le cadre d'un événement économique dans la Région, la « **foire Art'Mode-3^{ème} édition** », qui a offert une opportunité privilégiée d'échanger directement avec un large public. Ces interventions ont permis de répondre aux préoccupations spécifiques des bénéficiaires potentiels et de souligner l'importance des marques et des signes distinctifs comme leviers de différenciation, de valorisation des produits et de compétitivité.



Foire Art'Mode – Diégo Suarez

Un accent particulier a été mis sur le rapprochement avec les établissements d'enseignement supérieur et technique, notamment **l'Institut Supérieur Technologie Antsiranana (IST)**, **l'Ecole Normale Supérieure pour l'Enseignement Technique (ENSET)**, **l'Institut d'Enseignement du Nord de Madagascar (IESNORM)**, **l'Institut de Management et des Sciences Appliquées d'Antsiranana (IMSAA)**, **l'ISFPS Leader Diégo**, mais également avec le **Lycée Mixte ou Lycée Philbert Tsiranana**, afin de sensibiliser les étudiants et les responsables académiques sur les enjeux de la propriété industrielle dans l'innovation, la recherche appliquée et l'entrepreneuriat, et de remettre ainsi les documents d'informations comme les flyers sur la marque, nom commercial, dessin et modèle industriel, brevet d'invention et l'application de droit. Ces échanges ont également permis de promouvoir des dispositifs d'accompagnement tels que le **Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI)** et les opportunités de formation liées aux projets menés avec des partenaires internationaux comme **l'Office Européenne des Brevets (OEB)**.



Sensibilisation dans la Région Atsinanana

Dans le cadre de la mission de sensibilisation qui a été tenue dans la Région Atsinanana au mois de décembre 2026, une visite de courtoisie a été effectuée auprès du **Directeur Régional de l'Industrie (DRI)** afin de raffermir les relations de collaboration dans le cadre de la mission de promotion de l'activité inventive. C'était également l'opportunité pour l'équipe de l'OMAPI d'exposer le but de la mission.

À cette occasion, le DRI a introduit l'équipe de l'OMAPI auprès du **Directeur Général de la Chambre de Commerce**.



Directeur Régional de l'Industrie Atsinanana

Cette approche de collaboration a également permis l'OMAPI d'identifier deux PME exerçant dans le cadre de l'ODOF, œuvrant respectivement dans la fabrication de savon et de jus de mangue. Ces entreprises étant temporairement fermées en raison de pannes techniques et de coupures d'électricité, l'équipe n'a pas pu effectuer les descentes pour une sensibilisation.

Par ailleurs, les échanges avec le **Directeur Général de la Chambre de Commerce** ont été fructueuses, ayant abouti à l'organisation d'un atelier ayant pour thème : « **Renforcement des connaissances et la valorisation de la propriété industrielle** ». L'objectif était d'assurer une sensibilisation à plus large portée. A cet effet, la Chambre de commerce a invité les parties prenantes issues de différents secteurs, y compris le secteur de l'artisanat.



Directeur Général de la Chambre de Commerce

Une visite de courtoisie a été faite auprès de la **Cheffe Intérimaire de Région**, dans le cadre du renforcement de la collaboration institutionnelle et de la mise en œuvre des actions de sensibilisation.



Cheffe Intérimaire de Région

Des visites ont également été effectuées auprès diverses associations, notamment « **la Fabrique** », une structure qui héberge et soutien la pépinière d'entreprises dans la Région d'Antsinanana.



Visite auprès de « la Fabrique »

Afin de faire connaître l'OMAPI, et d'informer de son passage dans la Région, des interventions ont été effectuées auprès de deux stations radios locales. Il a également été question de sensibiliser les auditeurs sur la tenue de la réunion organisée par la Chambre de Commerce.



Equipe OMAPI

L'atelier s'est tenu en présence du Président de la Chambre de Commerce, de la Directrice Régionale du Tourisme et de l'Artisanat, et de la représentante de la Cheffe intérimaire de Région. Il a été structuré en deux parties : la première consacrée aux présentations de l'OMAPI et la seconde animée par la Direction du Tourisme et de l'Artisanat. Les échanges ont permis de faire ressortir des préoccupations concrètes liées à la protection des marques et des créations, notamment dans les activités artisanales et commerciales.

La séance de questions-réponses a favorisé des clarifications utiles, tandis que la deuxième partie de l'atelier a été principalement dédiée aux problématiques de l'artisanat dans la région Atsinanana.



Sensibilisation dans la région Vakinankaratra :

Dans le cadre de cette mission de sensibilisation sur la propriété industrielle dans la Région Vakinankaratra au mois de décembre 2026, l'OMAPI a entamé ses activités par une réunion avec le **Chef de Service Régionale de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé (DRIDSP) à Antsirabe**. Cet échange a permis de présenter les objectifs de la mission, d'identifier les acteurs clés de la Région, de recueillir des informations pertinentes et de poser les bases d'une collaboration étroite avec la DRIDSP pour les activités à venir.



Direction Régionale de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé Vakinankaratra

Des échanges ont eu lieu avec la première responsable de l'**Institut de Formation Professionnelle (IFP) Raketamanga**, Madame Lalao Raketamanga qui est elle-même **mandataire en propriété industrielle**. La visite a été l'occasion de discuter d'une coopération autour de la sensibilisation sur la propriété industrielle, notamment à travers l'organisation d'une session de formation dans les locaux de l'Institut de formation. Cette visite s'inscrit également dans une démarche de courtoisie et de renforcement des liens institutionnels entre les deux entités.

L'équipe a entamé une prospection auprès des médias locaux. Le contact a été établi avec une station radio, la **Radio Haja**, afin de **planifier la diffusion d'un spot de sensibilisation** sur ses ondes.

La liste des coopératives locales a été demandée à la **Direction Régionale de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé Vakinankaratra (DRIDSP)** Vakinankaratra, dans le but de préparer des visites ciblées. **Plusieurs coopératives de la Région ont été contactés** afin de solliciter des rendez-vous pour les sensibiliser aux outils de la propriété industrielle.

Parmi les structures identifiées figure la coopérative « **Laiterie Maminiaina** », auprès de laquelle une intervention est envisagée sur les thématiques de la protection de marque, des dessins et modèles industriels, des brevets, ainsi qu'une présentation sur le Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI). Cette société est très intéressée en raison de l'existence d'un département recherche-développement en son sein. A noter que cette société a déjà eue recours aux services de l'OMAPI dans le cadre de demandes d'enregistrement. Une visite de leur unité de production et de transformation des produits laitiers a eu lieu à la fin de cette descente.



Laiterie Maminiaina

L'OMAPI a également visité la société « **NIOMILK** », également usager des services de l'OMAPI, qui se concentre sur la fabrication de fromages, crèmes cheeses, beures et crèmes fraîches. Cette rencontre a permis de recueillir leur retour d'expériences concernant les services de l'OMAPI, en particulier leur niveau de satisfaction concernant les prestations de l'Office et la protection de leurs marques.



Société NIOMILK

Dans le cadre de la prospection, des séances de travail ont été effectuées auprès de l'**Université de Vakinankaratra**, durant lesquelles des échanges ont eues lieu avec le **Président de l'université**, le **Directeur de Cabinet** ainsi que le **Docteur Razafimahefa Andriatiaray Solofoniaina**. Les échanges ont porté sur la possibilité d'établir une convention de partenariat, ainsi que sur le concours national d'innovation dont l'organisation est projetée par l'OMAPI. Les intéressées ont montré leurs vifs intérêts pour un partenariat plus poussé, et ont proposé leurs offres de services.



Université Vakinanakaratra

Une descente a également été effectuée auprès de l'entreprise « **Ampalia** », utilisateur du système de propriété industrielle qui détient des enregistrements auprès de l'OMAPI, et qui est spécialisée dans la transformation de fruits en vin. Cette descente a permis de recueillir le **retour d'expériences de l'entreprise sur les services de l'OMAPI**, notamment en matière de **satisfaction client**, et de l'accompagner dans les démarches de renouvellement de sa marque. Le dirigeant s'est montré très satisfait des services reçus et a formulé plusieurs suggestions.



Société Ampalia

Une visite a été effectuée auprès de l'usine de la société **Feedmax**, spécialisée dans la transformation de provendes et la production d'huiles de soja et d'arachide. Cette prospection a permis de sensibiliser les responsables de l'entreprise sur les avantages de la protection de la propriété industrielle dans le **secteur agroalimentaire**.



Entreprise FeedMax

Des descentes ont été réalisées auprès de plusieurs coopératives, notamment la **SEDIEM** et **Le Grec d'Antsirabe**, actives dans le secteur de la transformation agroalimentaire, ainsi que la **coopérative ARTIC**, spécialisée dans la peinture.

Par ailleurs, une rencontre a été organisée avec le responsable de la **coopérative Fydoux**, œuvrant également dans la transformation agroalimentaire. Les échanges ont porté sur les outils de la propriété industrielle les plus pertinents par rapport à leurs activités, en particulier la marque et le nom commercial, tout en mettant l'accent sur les avantages concrets du système de propriété industrielle pour la valorisation des produits, la protection des savoir-faire et le renforcement de la compétitivité des coopératives.

3- Formations sur la propriété industrielle et participation à des réunions, évènements économiques et culturels

Tout au long de l'année, l'OMAPI a tenu plusieurs séances de formation, organisées aussi bien au sein de diverses institutions que dans ses propres locaux, dans le but de sensibiliser les étudiants, les entreprises, les artisans ainsi que le grand public sur les enjeux de la propriété industrielle.

L'OMAPI a également été invité à participer à divers évènements et manifestations à caractère économique et culturel qui touchent de près ou de loin la propriété industrielle.

a) Formations sur la propriété industrielle

L'OMAPI est parfois emmené à intervenir auprès d'établissements pédagogiques et de formations sur sollicitation de ceux-ci. Les interventions portent généralement sur la généralité sur la propriété industrielle, et tendent à inculquer une culture de propriété industrielle auprès des jeunes étudiants.

Pour l'année 2025, les formations ont été tenues à la fois dans les locaux de l'OMAPI et auprès des établissements. Elles sont énoncées ci-après :

✚ **Le 20 février 2025**, une **formation générale sur la propriété industrielle** a été organisée à l'intention des **étudiants de première année de l'ISM Advancea**, laquelle visait à fournir une compréhension de base des principes de propriété industrielle, à éveiller l'intérêt à la protection des créations et à renforcer la sensibilisation sur l'importance de l'innovation dans le cadre académique et professionnel.



✚ **Le 26 avril 2025**, l'OMAPI a participé à un atelier organisé par le Management Consulting Madagascar à l'amphithéâtre de l'HJRA, sur les thèmes : entrepreneuriat, Propriété Industrielle, et l'utilisation de cette dernière. Des éclaircissements sur les procédures et la nature des protections ont été développés durant l'intervention de l'OMAPI.

✚ **Le 5 mai 2025**, l'OMAPI a dispensé une formation sur la **généralité sur la propriété industrielle** aux étudiants de l'**École Supérieure Polytechnique – Antsirabe (Université d'Antsirabe Vakinankaratra)**. Cette session a eu pour objectif de fournir aux participants une compréhension globale des principes de la propriété industrielle, incluant les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels et les noms commerciaux. L'accent a été mis sur l'importance de la protection des créations dans le cadre industriel et commercial, afin d'encourager l'innovation et d'assurer la compétitivité des entreprises dans l'environnement commercial.



🚦 Le 9 mai 2025, une formation sur la **généralité sur la propriété industrielle** a été dispensée auprès de l'**Institut Supérieur Saint Michel Itaosy**, en collaboration avec le Cabinet L.Consulting, mandataire en propriété industrielle et conseil en brevet, en la personne de Madame Louissette Randrianja. Cette session visait à fournir aux participants une compréhension approfondie des principes fondamentaux de la propriété industrielle qui régissent notamment les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, ainsi que les noms commerciaux.



L'accent a été mis sur l'importance de la protection juridique des créations dans le domaine industriel et commercial, afin de favoriser l'innovation, renforcer la compétitivité des entreprises et promouvoir une utilisation stratégique des droits de propriété industrielle dans un environnement économique de plus en plus globalisé.



🚦 **Le 12 mai 2025**, une formation dédiée aux notions générales de propriété industrielle à l'intention des étudiants issus de différents domaines auprès de l'**ISPI.FRA** a été animée par l'OMAPI. Cette session a eu pour objectif d'offrir une vue d'ensemble sur la propriété industrielle, en abordant notamment les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, ainsi que les noms commerciaux. Un accent particulier a été mis sur l'importance de la protection juridique des créations afin de stimuler l'innovation et d'accroître la compétitivité des entreprises.



🚦 **Le 17 septembre 2025**, une formation a été dispensée à l'attention des **jeunes entrepreneurs porteurs de projet dans la Région Itasy**. La formation a permis d'améliorer les compétences des jeunes entrepreneurs en matière de propriété industrielle, afin de les aider à protéger et valoriser leurs créations, tout en stimulant l'usage du système de propriété industrielle dans l'extension de leurs activités.



✚ **Le 18 septembre 2025**, une session de formation à l'intention des **coopératives de la Région Itasy** a été organisée en collaboration avec la Direction Régionale de l'Industrialisation et du Commerce (DRIC). L'objectif a été de sensibiliser sur l'importance stratégique de la propriété industrielle dans le développement et la pérennisation de leurs activités. Cette initiative visait également à renforcer la compréhension des outils de protection tels que les marques, les noms commerciaux, les dessins et modèles industriels, et à encourager les membres des coopératives à intégrer ces mécanismes dans leur stratégie de croissance et de valorisation de leurs produits.



✚ **Le 28 novembre 2025**, à l'occasion la campagne de sensibilisation dans la Région DIANA, une formation portant sur les notions générales de la propriété industrielle a été dispensée à l'attention des étudiants de **l'ISFPS Leader Diégo**, de Diégo Suarez. Cette session a suscité un vif intérêt de la part des participants, comme en témoignent les nombreuses questions posées et la qualité des échanges, reflétant leur réelle motivation à approfondir leurs connaissances dans ce domaine.



✚ **Le 17 décembre 2025**, dans le cadre de la campagne de sensibilisation dans la Région Vakinankaratra, l'OMAPI a animé une séance de formation au profit des **étudiants de l'IFP Raketamanga**, à Antsirabe. La formation a été axée sur la généralité sur la propriété industrielle et a permis de présenter de manière détaillée ses quatre principales matières, à savoir les marques, les brevets, les noms commerciaux, ainsi que les dessins et modèles industriels. Des

étudiants et des responsables de l'Institut ont bénéficié des échanges interactifs et des explications pratiques visant à renforcer leur compréhension des mécanismes de protection et de valorisation des créations et innovations, et à promouvoir l'intégration de la propriété industrielle dans leurs futurs projets professionnels et entrepreneuriaux.



Tout au long de l'année, l'OMAPI a également reçu de nombreux étudiants, de manière individuelle, qui ont sollicité des informations dans le cadre de leurs études, recherches et mémoire, venant de divers établissements pédagogiques. Les responsables de l'OMAPI ont de même encadré l'élaboration de mémoires touchant la propriété intellectuelle.

b) Participation à des séminaires et événements économiques et culturels

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'activité inventive, l'OMAPI participe à des événements et manifestations organisées par les organismes du secteur public et privé.

Pour l'année 2025, l'OMAPI a participé à divers réunions, ateliers et séminaires, en l'occurrence :

Le Séminaire sur le développement du réseau national de CATI, suivi de la formation des formateurs et de partage d'expériences : organisé en collaboration avec l'OMPI, cet événement a été tenu du 17 au 19 mars 2025 à l'Hôtel Le Pavé, Antananarivina. Il s'est vu les interventions, notamment : de Monsieur Ituku Elangi Botoy, Administrateur chargé de l'information en matière de propriété industrielle auprès de la Division de l'appui à la technologie et à l'innovation de l'OMPI, et Madame Khouloud Gmati, Experte internationale en brevets et Conseillère en brevet auprès de BEREJB LAWYERS de la Tunisie ; ainsi que d'un chercheur Malgache, en la personne de Monsieur Razafimahefa Andriatiray Solofoniaina, Inventeur, titulaire de brevets d'inventions Malgache et PCT, Maître de Conférence auprès de l'Université d'Antananarivo et d'Antsirabe.



Ce séminaire a été destiné à former le personnel CATI à Madagascar sur la recherche en matière de brevets, de marques, et des publications scientifiques du programme Research4Life. Il tendait également à :

- o Renforcer les capacités des acteurs locaux en leur fournissant les outils et les compétences nécessaires pour accompagner efficacement les innovateurs et chercheurs.
- o Faciliter l'accès à l'information technologique en optimisant l'utilisation des bases de données brevetables et autres ressources clés pour le développement de l'innovation.
- o Encourager la collaboration et le réseautage entre les institutions nationales, les experts et les bénéficiaires afin de créer une synergie autour du développement du réseau CATI.
- o Assurer une meilleure diffusion du savoir technologique en favorisant le transfert de connaissances et en adaptant les bonnes pratiques aux besoins spécifiques du pays.
- o Promouvoir l'innovation et la compétitivité en soutenant les initiatives locales à travers des services spécialisés en propriété intellectuelle et en veille technologique.

Les résultats attendus du séminaire ont été atteints à son issue, notamment la consolidation des compétences techniques des acteurs et parties prenantes. La formation a également renforcé leurs compétences en veille technologique et en gestion de l'information, leur permettant ainsi d'accompagner et d'orienter les utilisateurs dans leurs recherches documentaires et leurs innovations.



 **La Journée Mondiale de la Propriété Intellectuelle (JMPI)** : en commémoration de la date d'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en 1970, le 26 avril de chaque année est consacrée à la célébration de la propriété intellectuelle. Pour l'année 2025, le message choisi par l'OMPI était « Propriété intellectuelle et sport : Prêts, partez, innovez ! ». La célébration visait ainsi à attirer l'attention sur le rôle et l'importance du sport en matière de propriété intellectuelle, notamment par le biais de l'innovation et de la créativité au profit du développement humain.

Pour l'OMAPI, ce fut une occasion importante de sensibiliser le grand public sur l'importance de la protection par la propriété industrielle. Cette célébration, organisée au siège de l'OMAPI à Antananarivo, a été marquée par une journée porte ouverte permettant d'atteindre un public diversifié et de renforcer la compréhension des enjeux liés aux marques, brevets et autres titres de propriété intellectuelle.



🚩 **Journée des Branche de Production Nationale (BPN)** : il s'agit d'un évènement organisé par l'ANMCC qui a été tenu du 16 au 18 mai 2025 au Stad BAREA, Mahamasina. Evènement économique ayant réuni près d'une cinquantaine d'exposants, cette Journée s'est singularisée par l'organisation d'une série de conférences qui se sont vues la participation active du public. Il est à noter que l'OMAPI a contribué à coordonner les aspects organisationnels et à définir les messages clés à promouvoir tout au long de cet évènement.



Par ailleurs, l'OMAPI a participé activement à cet évènement à travers la tenue d'un stand et la tenue de conférences organisées par ANMCC. Les interventions de l'Office tendaient à sensibiliser les opérateurs économiques sur l'importance de la protection et de la valorisation de leurs produits au moyen des outils de propriété industrielle.

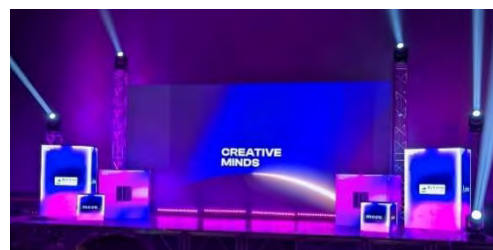


🚩 **Foire Internationale de Madagascar (FIM) :** l'OMAPI a participé à cet événement économique majeur qui a été organisé du 22 au 25 mai 2025. Il est à rappeler que le FIM tend à favoriser la visibilité des entreprises locales et internationales. Pour l'OMAPI, c'est une grande opportunité de promouvoir les services liés à la propriété industrielle auprès des exposants et des visiteurs.



🚩 **CREATIVE MINDS, deuxième édition :** l'OMAPI a participé à cet événement qui s'est tenu le 31 mai 2025 au Canal Olympia, Andohatopenaka. C'est un événement consacré à la valorisation de la créativité, du numérique et de l'innovation technologique. Il s'agissait de mettre en avant la créativité et l'innovation des jeunes talents, et souligner l'importance de la protection des créations intellectuelles.

Durant cet événement, l'OMAPI a tenu un stand et participé à la série de conférences.



🚩 **Journée Mondiale de l'Artisanat** : cette journée a été célébrée le 10 juin 2025 au Mining Business Center à Ivato, sous le thème « L'artisanat, pilier du développement durable ». Des initiatives pour structurer l'artisanat malagasy ont été annoncées par le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, notamment la distribution de cartes biométriques professionnelles aux artisans.

Pour l'OMAPI, ce fut une opportunité de plus pour sensibiliser les artisans et entrepreneurs sur la valorisation de leurs produits par le biais des marques, des noms commerciaux, des dessins et modèles industriels.

🚩 **Foire art'mode 3^{ème} édition** : organisé à l'hôtel de ville de Diégo-Suarez du 27 au 29 novembre 2025, sous le thème : « Artisanat, Moteur de développement », cet événement a parfaitement alignée avec le message véhiculé par l'OMAPI durant sa campagne de sensibilisation dans la Région DIANA, renforçant ainsi la pertinence de son intervention.

Durant sa participation à cette foire, l'OMAPI a pu sensibiliser les exposants, notamment les coopératives et artisans. Cet événement a représenté une opportunité exceptionnelle pour la campagne de sensibilisation car elle a rassemblé en un seul lieu une grande diversité d'acteurs du secteur artisanal. Grâce à cette concentration, l'Office a pu atteindre un large public cible, échanger directement avec les bénéficiaires potentiels du système de Propriété Industrielle, et répondre à leurs interrogations spécifiques.



Pour l'année 2025, l'OMAPI a poursuivi ses efforts pour renforcer sa visibilité lors des événements économiques et culturels, afin de sensibiliser davantage le public et les acteurs économiques sur l'importance de la propriété industrielle dans le développement de Madagascar.

Fidèle à son objectif annuel d'organiser ou de participer à au moins cinq événements majeurs, l'Office a, pour cette année 2025, non seulement atteint, mais dépassé cet objectif en prenant part à plusieurs manifestations d'envergure. Cette dynamique illustre son engagement soutenu à promouvoir la protection des innovations, des marques et des créations, tout en contribuant activement à la croissance économique et à la compétitivité de Madagascar.

c) Participation à des réunions, colloques et ateliers

L'OMAPI a également participé à divers réunions et ateliers qui concernent de près ou de loin la propriété industrielle.

Il s'agit, notamment :

- ✚ du Forum régional de la recherche et de l'innovation qui a été organisé le 28 janvier 2025. C'est une plateforme d'échanges réunissant les acteurs académiques, institutionnels et économiques. Il a eu pour objectif de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation et les synergies entre universités et secteur productif ;

- ✚ des réunions successives depuis le mois de février, tant entre la Partie Madagascar, entre les pays AfOA qu'entre pays AfOA et l'Union Européenne dans le cadre des négociations de l'Accord de Partenariat Economique UE- AfOA ;

- ✚ des réunions de travail successives concernant les étapes et les négociations du Projet d'Accord de Partenariat Economique global (CEPA) entre les Emirats Arabes Unis et la République de Madagascar ;

- ✚ de la réunion avec le Management Consulting Madagascar qui a été tenue le 25 avril 2025 en vue d'une collaboration dans le cadre d'une initiative visant à promouvoir l'intégration de la propriété industrielle dans les stratégies de développement des entreprises et des porteurs de projets ;

- ✚ des réunions successives portant sur la stratégie et sur le plan d'actions national pour la biodiversité, qui se sont étalées du mois d'avril jusqu'au mois d'août 2025. L'OMAPI étant

activement impliqué dans les activités de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et le Protocole de Nagoya, il est régulièrement sollicité pour les activités y relatives ;

✚ de l'Atelier de consultation nationale et d'information sur la réforme des textes régissant les CCI et les fédérations qui s'est tenu à l'Hôtel Carlton le 25 juillet 2025. Organisé par le MIC, cet atelier a réuni les principaux acteurs institutionnels et économiques ;

✚ du Colloque du 31 juillet 2025 qui a été tenu dans le cadre du « Mois des Universités en Dialogue » : Il s'agit d'un événement organisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, destiné à favoriser les échanges autour de la collaboration université-institution, visant à renforcer la qualité de l'enseignement supérieur à Madagascar ;

✚ de la réunion du 5 septembre 2025 avec le Directeur de la Veille Économique et de la Communication (DVEC) auprès du MIDSP qui a porté sur la coopération en matière de communication dans le cadre de la clôture du 30^e anniversaire de l'OMAPI ;

✚ des réunions successives avec l'Action Intercoopération Madagascar (AIM) dans le cadre du Projet Facilité IG, consacrée à la poursuite de la collaboration pour la réalisation des activités au titre de ce projet. A noter que ce projet réunit notamment l'AIM, le Ministère en charge de l'Industrie et l'OMAPI dans le cadre de la valorisation de produits du terroir par le système d'indication géographique ;

✚ de la séance de travail du 5 septembre 2025 avec NEXTA qui a permis d'explorer les opportunités de coopération en matière de formation sur la propriété industrielle. Il est à rappeler que la collaboration avec cet organisme a déjà existé, se traduisant par la tenue de séances d'informations et des conférences ;

✚ des réunions successives avec des organismes du secteur public et privé en vue d'une recherche de partenariat dans l'organisation d'un Concours National d'Innovation, notamment le Ministère de l'Industrialisation, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, l'Union Européenne, l'Association Agro-Industrie de Madagascar. Il est à noter que l'organisation de ce Concours a été suspendue en raison du contexte politique du pays à partir du mois de septembre ;

✚ de l'assemblée générale des tradipraticiens qui s'est tenu le 28 septembre 2025. La participation de l'OMAPI à cette réunion a visé à renforcer la sensibilisation sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques locales.

4- Formations reçues par les employés de l'OMAPI

Les activités liées aux missions et attributions de l'OMAPI sont spécifiques, nécessitant en conséquence des connaissances approfondies sur la propriété industrielle et une certaine expérience, essentiellement en matière d'examen des demandes de titres de propriété industrielle.

Des formations s'avèrent ainsi nécessaires, voire impératives, pour les employés concernés, afin de leur permettre la maîtrise de leurs tâches et attributions, et de pouvoir également partager leurs acquis. De telles formations sont tenues à distance et en présentielle.

Dans le cadre du programme de renforcement des capacités du personnel de l'OMAPI, ses agents sont encouragés à suivre les cours d'enseignements à distance fournis principalement par l'Académie de l'OMPI. Au cours de l'année 2025, des employés de l'Office ont bénéficié de ces programmes d'enseignement à distance qui ont porté sur :

- DL PCT 101 - Introduction au traité de coopération en matière de brevets – cours d'enseignement à distance sur le PC;
- DL 101 - Cours général de Propriété Intellectuelle;
- DL 170 - Cours de spécialisation sur les notions essentielles de droits des brevets ;

- DL 203 - Cours sur la Propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques;
- DL 301 - Cours avancé sur le Brevet ;
- DL 302 - Cours sur les Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques.

Par ailleurs, les agents de l'OMAPI ont également bénéficié de formations sur la propriété industrielle, notamment :

- La formation sur les indications géographiques dans le contexte des négociations de l'Accord de Partenariat Economique entre les pays de l'AfOA et l'Union Européenne : cette formation a été tenue le 30 janvier 2025, et animée par M. Laurent MANDERIEUX, Senior Expert IP auprès du COWI Expertise & Advisors, qui a été engagé par l'UE.
- le Regional Patent drafting course qui a été organisé conjointement par l'OMPI et l'ARIPO, et s'est tenu à Harare, Zimbabwe.

VI. RELATIONS INTERNATIONALES

En sa qualité d'organisme national spécialisé sur la propriété industrielle, l'OMAPI assure la représentation de Madagascar sur la scène internationale sur ce sujet.

Ainsi, pour l'année 2025, l'OMAPI a représenté Madagascar, à distance ou en présentiel, à diverses réunions internationales, notamment :

- Artificial Intelligence Infrastructure Interchange (AIII) : Launch Event (17 Mars 2026) ;
- Atelier sur la mise en œuvre de l'Article 66.2 sur les ADPICs (OMC- du 17 au 20 mars 2025) – Genève ;
- Cinquième et sixième réunions du Comité des Droits de la Propriété Intellectuelle de la ZLECAf, du 7 au 18 avril 2025 qui s'est tenue à Abidjan, Côte d'Ivoire ;
- Dialogue de haut niveau de l'OMPI sur le numérique (WILD): Deuxième session :14 avril au 16 avril 2026 ;
- Septième et huitième réunions du Comité des Droits de la Propriété Intellectuelle de la ZLECAf, du 22 juillet au 1^{er} août 2025 qui s'est tenue à Djibouti, et le 7 août 2025 en réunion virtuelle ;
- Soixante sixièmes séries de réunions des Assemblées des Etats membres de l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle (OMPI), La réunion a été organisée sous forme hybride, mais comme l'année précédente, en majeure partie présenteielle, du 08 au 17 juillet 2025 au siège de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui s'est tenue à Genève ;
- Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle, douzième édition : propriété intellectuelle et médias synthétiques, 28 et 29 octobre 2025 : La participation de l'OMAPI à cette réunion a été faite à distance ;
- 23ème session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 22 au 26 septembre 2025, Genève SUISSE (à distance).

VII. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

La mise à jour de l'infrastructure juridique nationale sur la propriété industrielle est demeurée, tout au long de l'exercice 2025, une priorité stratégique pour Madagascar. Cet effort constant répond à la nécessité d'honorer les engagements internationaux du pays, particulièrement vis-à-vis de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, tout en renforçant l'attractivité du territoire pour les investissements étrangers et la promotion de l'innovation locale.

1. La réforme du cadre juridique : une synergie institutionnelle historique

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement d'un processus législatif majeur : la finalisation et la présentation de l'Avant-projet de loi portant régime de protection de la Propriété Industrielle à Madagascar.

Un processus de concertation inclusif, conformément aux jalons posés fin 2024, ce texte est le fruit d'une collaboration étroite entre l'OMAPI et le Ministère de l'Industrialisation et du Commerce (MIC). Le processus a intégré des étapes de concertation publique-privée déterminantes, impliquant des entités comme l'EDBM et le projet CLIMINVEST, ainsi que des échanges menés devant la Commission de Réforme du Droit des Affaires (CRDA) et la Commission de Réforme des Sanctions Pénales (CRSP).

Cette démarche inclusive a permis d'assurer que la nouvelle loi soit en parfaite adéquation avec les réalités socio-économiques nationales tout en respectant les standards internationaux.

a. Innovations et piliers du nouveau projet de loi

Le nouveau régime définit de manière extensive les actifs de propriété industrielle. Il couvre désormais :

- **Inventions et Modèles d'utilité** : clarification de l'activité inventive « décisive » et introduction de régimes de licences d'office pour l'intérêt public.
- **Marques et Noms commerciaux** : renforcement du caractère distinctif et protection accrue contre l'usage de termes génériques.
- **Indications Géographiques (IG)** : intégration complète des appellations d'origine, essentielles pour la valorisation des produits du terroir malgache.
- **Nouvelles matières de propriété industrielle** : protection spécifique pour les schémas de configuration de circuits intégrés et les obtentions végétales.

b. Renforcement de la répression et des sanctions

Le Titre X du projet de Loi sur la protection de la propriété industrielle durcit considérablement la lutte contre la contrefaçon. Les peines d'emprisonnement pour les actes délibérés de contrefaçon de marques ou de brevets ont été portées à une fourchette de six mois à trois ans, assorties d'amendes pouvant atteindre 20 millions d'Ariary.

La loi confère également des pouvoirs d'enquête étendus aux Commissaires et Contrôleurs du Commerce, agissant en tant qu'officiers de police judiciaire.

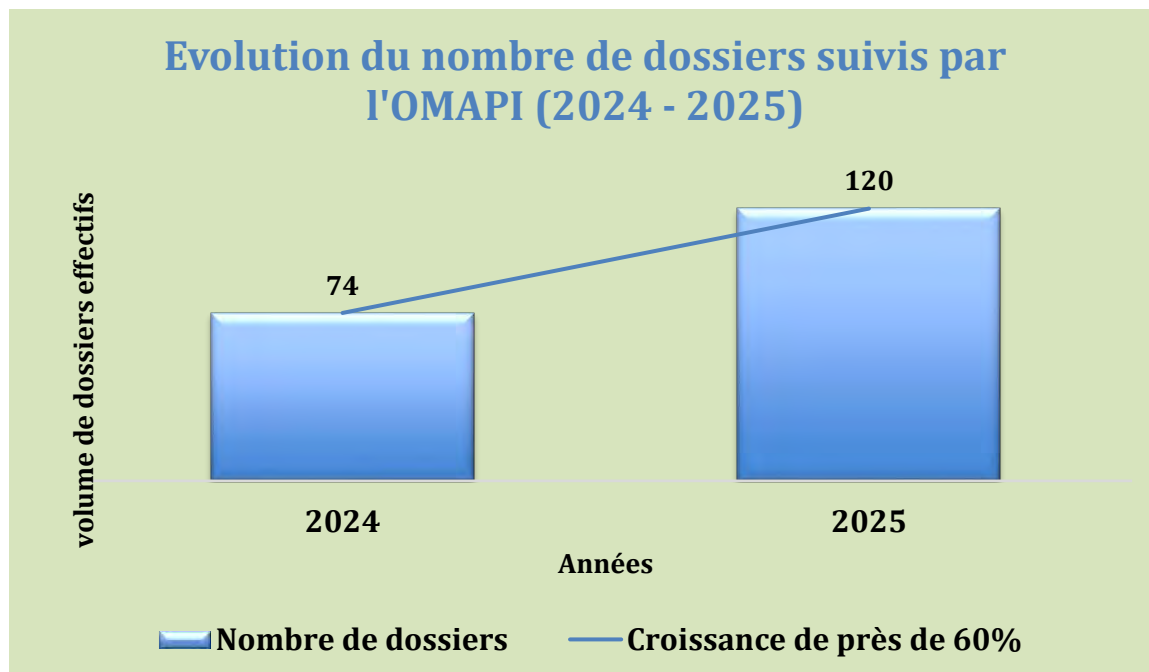
2. Suivi des contentieux en propriété industrielle

L'année 2025 a été caractérisée par une intensification notable de l'activité contentieuse, reflétant une vigilance accrue des titulaires de droits face à un marché en expansion.

a. Volume global et évolution

L'OMAPI a suivi un total de 120 dossiers effectifs en 2025, ce qui représente une augmentation de près de 60% par rapport aux 74 dossiers suivis en 2024.

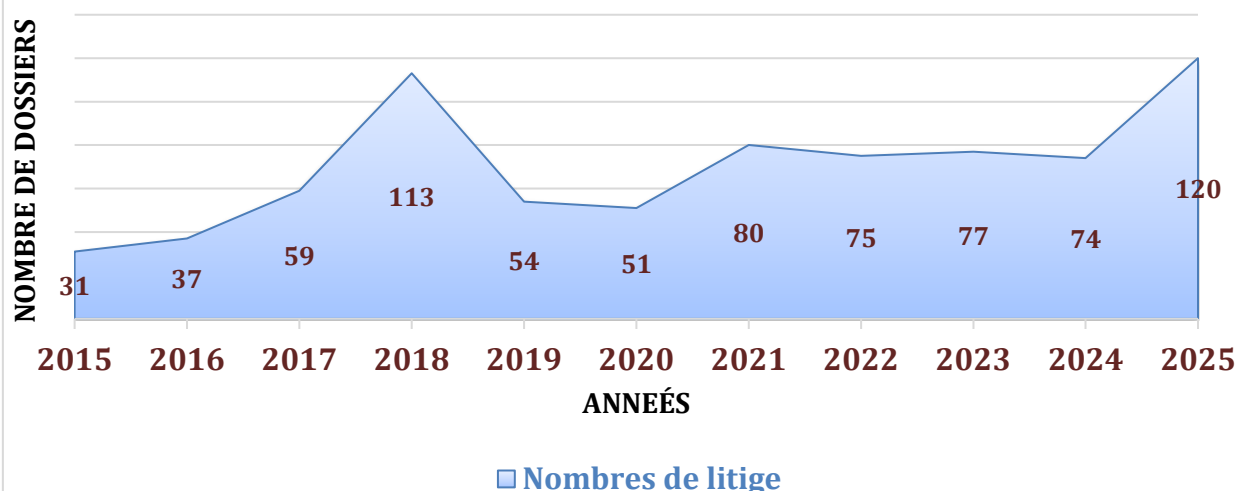
La figure ci-après illustre l'évolution du nombre de dossiers suivis par l'OMAPI de 2024 à 2025 :



Le tableau et la figure ci-après illustrent l'évolution du volume des procédures judiciaires suivies par l'OMAPI au cours des années.

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
NOMBRE	31	37	59	113	54	51	80	75	77	74	120

Evolution des procédures judiciaires relatives à la propriété industrielle suivies par l'OMAPI (2015-2025)

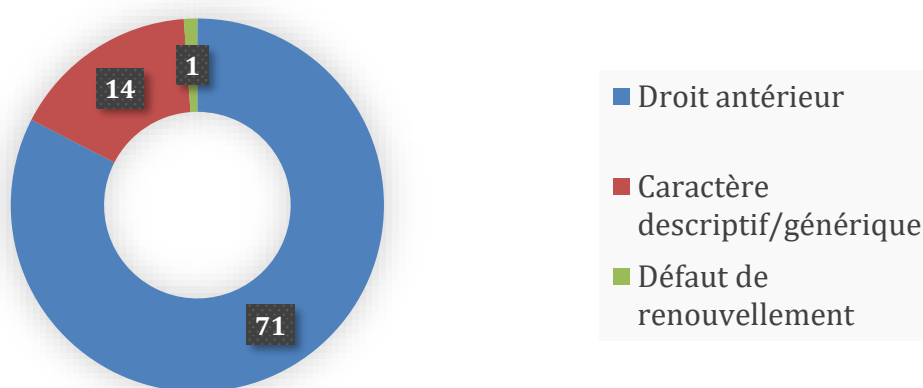


b. Typologie des litiges et motifs invoqués

Les recours sont dominés par les contestations de décisions administratives de l'Office.
Les recours contre les refus d'enregistrement :

- 71 dossiers motivés par l'existence d'un droit antérieur (conflits entre marques similaires) ;
- 14 dossiers pour caractère descriptif ou générique (le signe ne peut être approprié) ; et
- 1 dossier pour défaut de renouvellement.

Répartition des recours contre les refus d'enregistrement en 2025



3. Recours en annulation ou en radiation :

Motivés par la mauvaise foi, le dépôt frauduleux ou l'abus du droit lors de l'enregistrement initial, ces recours sont caractérisés par : les atteintes aux droits (25 dossiers), les actions directes en contrefaçon, la concurrence déloyale ou radiation pour défaut d'utilisation.

4. Les parties impliquées et des secteurs concernés

L'activité contentieuse de 2025 met en lumière l'importance de Madagascar pour les grands groupes internationaux, tout en soulignant le dynamisme des entreprises locales.

a. Présence des sociétés internationales

Plusieurs multinationales ont été parties prenantes dans des litiges contre l'OMAPI ou des tiers en 2025 :

- Technologies : Apple Inc. (marques Callkit, Apple Vision Pro, Studio Display, Shareplay), Xiaomi Inc. (MIUI, Xiaomi HyperOS), TikTok et Huawei (HarmonyOS).
- Luxe et Horlogerie : Rolex (Twinlock, Perpetual 1908), Swatch Group (Moonswatch, Swatch Big Bold).
- Grande Consommation : American Garden, Promasidor (Cowbell), Allergan Inc. (Juvederm).

b. Litiges impliquant des acteurs locaux

Les entreprises locales sont de plus en plus actives dans la défense de leurs actifs :

- Affaire Bendix : Conflit majeur entre deux grandes sociétés d'importation concernant la radiation pour défaut d'utilisation d'une marque emblématique du secteur industriel.
- Affaire La Bonne Semence : Litige entre particuliers en présence de l'OMAPI, soulignant l'importance des marques dans le secteur de l'éducation.

5. Répartition par juridiction et organismes compétents

Le suivi des litiges s'est réparti sur l'ensemble de la pyramide judiciaire malgache.

- Juridiction Civile (TPI et Cour d'Appel) : Instance de référence pour les recours en annulation des refus d'enregistrement prononcés par l'OMAPI (Chambres civiles, 1ère et 4ème sections).
- Juridiction Répressive (Police Économique et Parquet) : Saisie pour les affaires pénales de contrefaçon, telles que les dossiers Vitafoam, Bio Pro WC ou Tsingy Rouge.
- Cour Suprême : Sollicitée pour les pourvois en cassation sur des affaires de principe (Mamie Nova, Crocodile).
- Douane : Partenaire clé pour les mesures à la frontière et les suspensions de mise en circulation de produits suspects (Affaire Aokly).

6. Issues des litiges et exécution des décisions de justice en 2025

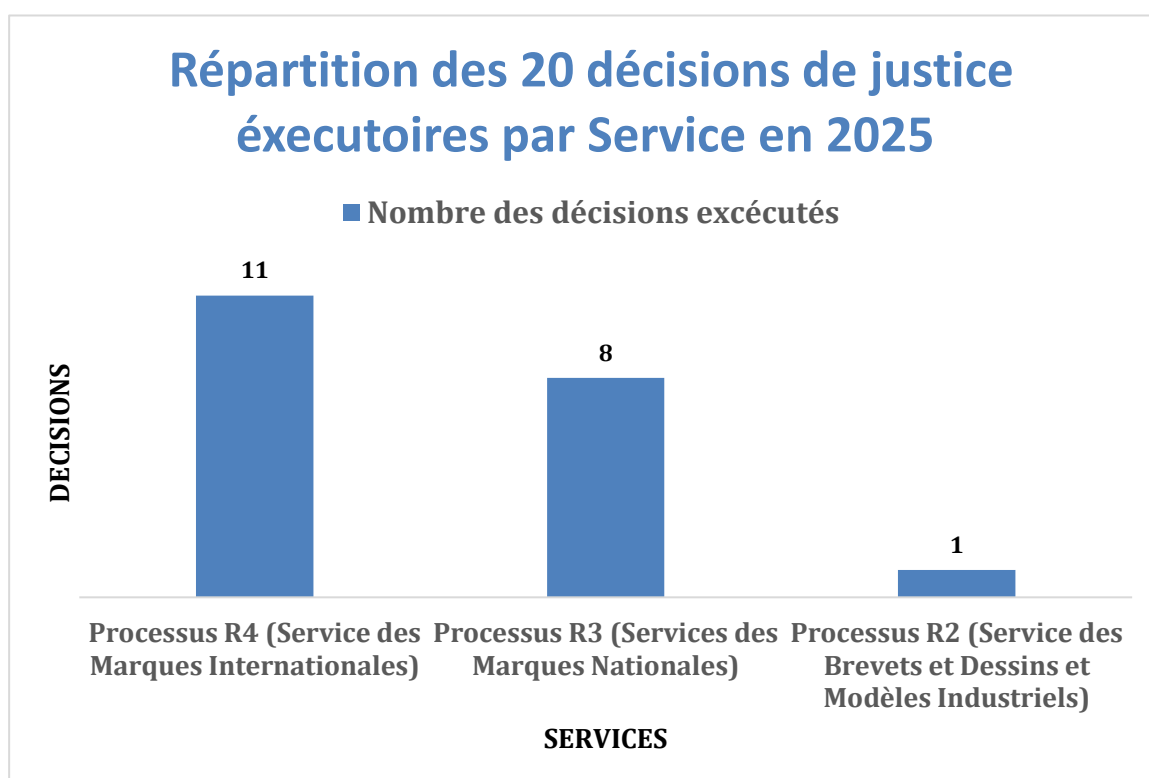
L'efficacité de la protection des droits de propriété industrielle repose sur l'exécution diligente des décisions de justice par l'OMAPI.

a. Exécution des décisions définitives

En 2025, l'OMAPI a procédé à l'exécution de 20 décisions exécutoires. Ces décisions concernent les actifs ci-après :

- Marques Internationales : 11 décisions exécutées par le Service d'enregistrement internationale des marques (ex : marques Apple, Helios Towers) ;
- Marques Nationales : 8 décisions exécutées par le Service d'enregistrement national des marques et noms commerciaux (ex : marques Sadolin, Bendix) ;

- Dessins et modèles industriels : 1 décision majeure concernant la société Orange, exécutée par le Service Brevet, Dessin et Modèle Industriel.



b. Nature des exécutions exécutées

Les décisions de justice exécutées ont porté sur :

- ✚ L'annulation de décisions de refus d'enregistrement et, partant, l'enregistrement d'actifs initialement refusés, essentiellement des marques qui présentent un caractère descriptif (Studio Display, Shareplay) ou se heurtent à un droit antérieur ;
- ✚ Les transferts et les Radiations : réattribution de titres à leurs propriétaires légitimes (Juvederm, Nisha) ou radiation pour défaut d'usage (Bendix) ;
- ✚ Les levées de suspension de l'examen de demande d'enregistrement : reprise du traitement de dossiers après résolution de litiges préalables (Affaire TCL).

c. Litiges en attente et perspectives

À la clôture de l'exercice 2025, 31 litiges supplémentaires étaient en attente de décision exécutoire définitive. Parmi ces dossiers figurent des enjeux technologiques de pointe (BYD Shark, Ceramic Shield) et des questions de santé publique (Reality Pro, Pearl Drops), qui constitueront les défis contentieux majeurs de l'année 2026.

ANNEXES

STATISTIQUES 1994-2025

1. NOMBRE DE DEMANDES DE TITRES REÇUES

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Inventions (brevets)	30	38	30	44	44	47	55	38	29	23	38	42	44	77	77	44	43	61
Dessins et modèles	10	42	137	138	279	190	133	165	124	223	187	356	490	531	304	332	286	309
Marques	1 530	1 056	500	473	420	510	635	572	455	831	732	858	878	894	1 317	1 604	1 764	1 868
Noms commerciaux	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48	38
Total	1 575	1 174	721	721	819	841	914	829	622	1 120	1 011	1 303	1 474	1 561	1 728	2 002	2 141	2 276

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Inventions (brevets)	44	51	34	19	37	51	46	30	27	28	32	26	25	30	1 284	2%
Dessins et modèles	303	169	207	206	170	186	300	318	220	328	360	286	257	282	7 828	14%
Marques	2 029	1 908	2 025	2 031	2 241	2 267	2 278	2 357	1 990	2 152	2 304	2 062	2 231	2 256	47 028	81%
Noms commerciaux	55	23	19	36	26	33	31	18	25	62	67	94	101	122	1 594	3%
Total	2 431	2 151	2 285	2 292	2 474	2 537	2 655	2 723	2 262	2 570	2 763	2 468	2 614	2 690	57 734	100%

2. NOMBRE DE TITRES DÉLIVRÉS

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Inventions (brevets)	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	27	55	41
Dessins et modèles	2	22	23	118	126	183	160	158	167	157	190	268	362	361	391	336	313	271
Marques	121	1 339	925	187	961	269	120	700	885	465	577	968	835	855	1 084	1 430	1 525	1 363
Noms commerciaux	4	38	54	0	66	76	0	150	84	14	0	92	44	56	59	29	22	47
Total	127	1 424	1 033	307	1 196	563	280	1 059	1 151	684	793	1 360	1 269	1 297	1 569	1 815	1 915	1 721

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total	%
Inventions (brevets)	44	40	24	23	19	23	31	15	4	48	55	32	26	8	911	2%
Dessins et modèles	295	274	172	244	185	134	173	356	220	246	295	325	254	268	7 049	14%
Marques	2 095	2 059	1 778	1 884	2 318	2 237	2 072	2 116	1 998	2 114	2 005	944	1 787	886	40 902	81%
Noms commerciaux	37	53	24	17	41	31	26	16	23	72	47	77	97	109	1 441	3%
Total	2 471	2 418	1 997	2 168	2 544	2 424	2 302	2 503	2 245	2 480	2 402	1 378	2 164	1 271	50 303	100%

3. DEMANDES DE TITRES SELON LES RÉSIDENCES DES DÉPOSANTS

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
Inventions (brevets)	10	33%	20	67%	30
Dessins et modèles	279	99%	3	1%	282
Marques	999	44%	1257	56%	2256
Noms commerciaux	122	100%	0	0%	122
TOTAL	1410		1280		2690

4. DÉLIVRANCE DE TITRES SELON LES RÉSIDENCES DES DÉPOSANTS

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
Inventions (brevets)	1	13%	7	88%	8
Dessins et modèles	268	100%	0	0%	268
Marques	886	81%	211	19%	1 097
Noms commerciaux	106	97%	3	3%	109
TOTAL	1261		221		1 482

5. TAUX DE DÉLIVRANCE DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

5.1 RÉSIDENTS

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	10	1	10%
Dessins et modèles	279	268	96%
Marques	999	675	68%
Noms commerciaux	122	106	87%
TOTAL	1 410	1 050	74%

5.2 NON RÉSIDENTS

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	20	7	35%
Dessins et modèles	3	0	0%
Marques	1 257	211	17%
Noms commerciaux	0	3	-
TOTAL	1 280	221	17%

ABRÉVIATIONS

ADPIC	: Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
CATI	: Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation
CIB	: Classification Internationale des Brevets
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antsiranana
DRIDSP	: Direction Régionale de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé
DRI	: Direction de la Recherche et de l'Innovation
ESP	: École Supérieure Polytechnique – Antsirabe (Université d'Antsirabe Vakinankaratra)
ENSET	: Ecole Normale Supérieure pour l'Enseignement Technique
ESNORM	: Enseignement du Nord de Madagascar
FIM	: Foire Internationale de Madagascar
GOPI	: Gazette Officielle de la Propriété Industrielle
OAPI	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OEB	: Office Européen des Brevets
OMAPI	: Office Malgache de la Propriété Industrielle
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	: Patent Cooperation Treaty (Traité de coopération en matière de brevets)
IFP	: Institut de Formation Professionnelle Raketamanga
IMSAA	: Institut de Management et des Sciences Appliquées d'Antsiranana
IST	: Institut Supérieur Technologie Antsiranana
UCM	: Université Catholique de Madagascar
ZLECAf	: Zone de libre-échange continentale africaine

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025



Lot VH 69 Volosarika
Ambanidia Antananarivo
Madagascar



<http://www.omapi.mg>



omapi@moov.mg
accueil.omapi@gmail.com



034 43 152 36